

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

29 OCTOBRE 2007

**RAPPORTS D'ACTIVITÉS
DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES
SUR LA GESTION DU COMPTE RÉGIONAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES
2005-2006**

RAPPORT

dressé en exécution de l'article 16 bis du décret du 23 mars 1995,
tel que modifié par les décrets du 26 juin 1997, du 28 juin 2001 et du 18 décembre 2003
portant création du centre régional d'aide aux communes

*RAPPORT D'ACTIVITES DU CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES
SUR LA GESTION DU COMPTE REGIONAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES*

2005

*Rapport dressé en exécution de l'article 16bis du Décret du 23 mars 1995,
tel que modifié par les Décrets du 26 juin 1997, du 28 juin 2001 et du 18 décembre 2003
portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes*

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

- I. EXPOSE DU DOSSIER
 - II. MECANISME DU COMPTE
 - III. COMMUNES AYANT BENEFICIE D'UN EMPRUNT A LONG TERME AVEC ACCES AU COMPTE -
INCIDENCE 2005
 - IV. PRETS DITS « DE SOUDURE » SANS INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION WALLONNE
 - V. PRETS A COURT TERME
 - VI. ELEMENTS INTERESSANT LA GESTION DU COMPTE
 - VII. MISSIONS DE CONSEIL
 - VIII. PLACEMENTS GROUPES
 - IX. PAIEMENTS ANTICIPES D'INTERETS D'EMPRUNTS GROUPES
 - X. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE COMMUNALE REPRISE AU DEBIT DU COMPTE
 - XI. FONDS ASTRID
 - XII. INVESTISSEMENTS COMMUNAUX D'INTERET SUPRA-LOCAL DESTINES AUX SERVICES DE
SECURITE
 - XIII. AIDES DE PREMIERE URGENCE EN CAS DE CALAMITES NATURELLES
 - XIV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
 - XV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES MEDICO-SOCIALES
 - XVI. AVIS RENDUS PAR LE CENTRE AU COURS DE L'EXERCICE 2003
 - XVII. CONCLUSIONS
- LEGISLATION ET REGLEMENTATION DE BASE
- ANNEXES

AVANT-PROPOS

Le présent rapport adressé au Parlement, en exécution de l'article 16 bis du Décret du 26 juin 1997, décrit les activités développées par le Centre dans le cadre des missions lui confiées au sens du Décret le créant.

Dans le souci d'éviter la confusion attachée à la double signification de l'acronyme C.R.A.C., celui-ci ne sera pas employé dans le présent document.

Le mot « Compte » sera retenu pour désigner le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et des Provinces tandis que le terme « Centre » sera réservé à l'organisme Centre Régional d'Aide aux Communes.

Le rapport détaille les éléments relatifs à l'exercice 2005 et lorsque nécessaire, les replace dans leur contexte chronologique.

I. EXPOSE DU DOSSIER

Le Décret du 23 mars 1995, tel que modifié par le Décret du 26 juin 1997, portant création du Centre régional d'aide aux Communes, ci-après le Centre, règle en son chapitre II « *du financement du compte régional pour l'assainissement des Communes et des Provinces* », ci-après le Compte.

L'article 5, § 2 a) du même Décret dispose que le Centre a pour mission : « *d'assurer le suivi des crédits et débits du CRAC et de prendre toutes mesures financières positives de gestion de solde dudit compte* ».

Vu l'importance des interventions régionales, le Parlement wallon a voulu instituer un contrôle de leur utilisation par les Pouvoirs locaux en confiant le suivi du Compte à un organisme destiné à devenir un service public d'audit en matière de gestion financière communale. Le Décret portant création d'un Centre régional d'aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne a été voté le 23 mars 1995 par le Parlement wallon. Par voie de Décret daté du 26 juin 1997, les missions du Centre ont été élargies aux Provinces qui participent à une intercommunale de soins de santé.

Par voie du Décret du 28 juin 2001, de l'accord du Gouvernement wallon, le Centre est habilité à assurer le financement de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau, telles que définies aux sections 2 et 3 du Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives qui ont pour maître d'ouvrage une Commune, une province ou une association de Communes, au bénéfice des Communes, des Provinces, des associations de Communes, des établissements d'utilité publique, des centres publics d'aide sociale, des associations sans but lucratif et des sociétés à caractère social, en application de :

- *L'article 46 de la loi sur les hôpitaux coordonnée par l'Arrêté royal du 7 août 1987, à l'exception des investissements réalisés par les hôpitaux universitaires et par les centres hospitaliers psychiatriques créés par le Décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne.*
- La loi du 22 mars 1971 octroyant des subsides pour la construction de maisons de repos pour personnes âgées
- L'article 15,3°, du Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

Par voie du Décret du 18 décembre 2003, le Centre est également habilité à assurer le financement d'équipements touristiques, tels que définis par l'Arrêté royal du 14 février 1967 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, qui ont pour maître d'ouvrage une Commune, une Province, une association de Communes, une association sans but lucratif ou une fondation d'utilité publique. Ce mode de financement effectue en dérogation avec le mode de liquidation des subventions visé dans l'Arrêté royal précité.

Par voie du Décret-programme du 18 décembre 2003, le Centre assure de plus le financement d'installations de gestion des déchets, telles que définies par l'article 1er, 2o, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, aux taux fixés par l'article 11 de l'Arrêté précité. Ce mode de financement s'effectue en dérogation avec le mode de liquidation des subventions visé dans l'Arrêté précité.

Le Centre est installé depuis le 16 mai 1995.

II. MECANISME DU COMPTE

Le Compte, opérationnel depuis le 30 juillet 1992, constitue initialement la mise en oeuvre d'une solution durable et structurelle pour résoudre les difficultés financières de certaines Communes à finances obérées. Ensuite, en fonction de l'élargissement des missions du Centre, le compte permet le financement desdites missions

Concrètement, a été ouvert initialement au nom du Centre (article 5, § 3 du Décret du 23 mars 1995) auprès de Dexia Banque S.A. un compte au passif duquel sont inscrits :

- a) les débits, provenant d'opérations antérieures, suivants :
 - la dette d'assainissement et la dette du Fonds 208 de la Ville de Liège;
 - les emprunts d'assainissement, de consolidation et d'aide extraordinaire des autres Communes (22);
 - le service financier relatif aux emprunts de 2 milliards de Bef (ou 49.578.704,95 €) et de 750 millions de Bef (ou 18.592.014,36 €) contractés à charge de la Région (Charleroi et Liège).
- b) s'y ajouteront, s'il échet, les dettes de nouveaux prêts d'aide extraordinaire sollicités par des Communes et/ou des Provinces dans la stricte mesure où ces dernières participent à une intercommunale de soins de santé.

L'avenant n°9 du 11 mars 2002 à la convention du 30 juillet 1992 prévoit que dans le cadre du Plan Tonus initié par la Région, de nouveaux prêts de trésorerie pour un montant de 450 millions d'€ à intégrer dans le système initial mis en place peuvent être consentis à des Communes wallonnes qui en introduisent la demande. La réalisation complète du Plan devra être achevée à la fin de l'année 2005.

L'avenant n° 30 du 14 janvier 2004 à la convention du 30 juillet 1992 prévoit que dans le cadre du Plan Tonus Axe 2 l'enveloppe globale est portée à 710 millions d'€ pour des prêts d'aide extraordinaire aux Communes et aux Provinces. L'échéance du délai de validité du programme est portée au 31 décembre 2009.

Le montant total des prêts à consentir ne peut pas dépasser 430 millions d'€ au cours de l'année 2004 et 80 millions d'€ par an de 2005 à 2009.

Toutefois, le solde non utilisé à la fin d'un exercice peut, à la demande du Centre, être reporté en partie ou en totalité à l'exercice suivant.

Dans le cadre de la constitution du fonds de pension, la durée des emprunts peut aller jusqu'à 30 ans maximum.

Quant à l'avenant n°8 du 3 décembre 2001, il prévoit l'ouverture de 2 comptes courants : l'un intitulé « CRAC-Infrastructures médico-sociales » et l'autre « CRAC-Infrastructures sportives ».

Ces comptes sont placés dans la fusion des échelles du Compte.

Sont portés au débit du compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » :

- 1) les charges d'emprunts fixées conformément aux conventions d'emprunts d'origine dénommés « parts autorité subventionnante » contractées par les institutions locales dans le cadre de subventions promises.
- 2) Les charges de nouveaux emprunts –correspondant exclusivement à la part subsidiée, soit au total 16,5 milliards de BEF (ou 409.024.315,87 €) répartis en 15 milliards de BEF (ou 371.840.287,15 €) pour les infrastructures médico-sociales et en 1,5 milliard de BEF (ou 37.184.028,72 €) pour les infrastructures sportives qui sont octroyées aux institutions.

Par décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002, un financement alternatif complémentaire des infrastructures sportives à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ a été autorisé pour porter le montant total pour les infrastructures sportives à 52,184 millions d'€.

L'article 1 de l'avenant n° 10 concrétise cette décision.

Par décision du Gouvernement wallon des 6 mai et 13 mai 2004, un financement alternatif complémentaire des infrastructures médico-sociales à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ a été autorisé pour porter le montant total pour les aides respectives à 386.840.287€.

* * *

L'approvisionnement du Compte pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme y compris les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus se réalise comme suit :

* intervention annuelle des Communes ou des Provinces :

- 1° l'intervention communale ou provinciale est limitée à la durée des emprunts;
- 2° elle est fixée définitivement;
- 3° pour les anciens prêts, l'intervention des Communes est limitée à 50 % de l'annuité 1993 en ce qui concerne la Ville de Liège et à 50 % de l'annuité 1992 pour les autres Communes, auxquels se sont ajoutés pour Châtelet et Courcelles 50 % de l'annuité des consolidations 1993-1994-1995 et 1996;
- 4° pour les nouveaux prêts, hors Plan Tonus, l'intervention des Communes ou des Provinces (intérêts pour la 1^{ère} année, intérêts + amortissement pour les années suivantes) est fixée selon le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'octroi du prêt sur base du taux de référence OLO'S 3 ans augmenté d'une marge de 25 points de base :
 - pour un taux > à 9 %, elle est fixée à 60 % du total de l'annuité;
 - pour un taux compris entre 8 et 9 %, elle est de 65 % du total de l'annuité;
 - pour un taux compris entre 7 et 8 %, elle est de 70 % du total de l'annuité;
 - pour un taux < à 7 %, elle est de 75 % du total de l'annuité.
- 5° pour les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus, l'intervention des Communes est au minimum égale à 25 % de l'annuité totale due au moment de l'octroi (même référence de taux).

* intervention annuelle de la Région :

- 1° les interventions de la Région sont fixées définitivement sans échéance finale;
- 2° elles reprennent les interventions antérieures, c'est-à-dire les montants nécessaires au paiement des 2 % des charges d'intérêt des anciens prêts de trésorerie hormis ceux de Liège, aux emprunts de 2 milliards et 750 millions contractés par la Région et la tranche de la dotation spécifique du Fonds des Communes;
- 3° une intervention complémentaire fixée à 1 550 millions de Bef (ou 38.423.496,34 €) ;

Dans le cadre de l'avenant n°9 à la convention du 30 juillet 1992, l'intervention complémentaire a été fixée :

en 2002 à 39.663.000 €,
en 2003 à 40.903.000 €,
à partir de 2004 et chaque année suivante à 43.382.000 €.

Notons également que la Région verse annuellement un montant complémentaire au Compte représentant le montant des interventions régionales dans le financement des investissements supra locaux.

Pour les infrastructures sportives et les infrastructures médico-sociales, le Compte est approvisionné par la Région de la manière suivante :

- 1° les interventions sont fixées définitivement sans échéance finale ;
- 2° elles reprennent les interventions antérieures, c'est-à-dire les montants nécessaires au paiement des amortissements et les intérêts dus pour l'année 2001 d'emprunts contractés pour le financement de travaux tels que ceux repris dans les missions supplémentaires du Centre concernant le secteur médico-social soit respectivement 13,635 millions d'€ et 9,42 millions d'€ ;
- 3° des interventions régionales de 34,705 millions d'€ et de 3,397 millions d'€ pour le financement respectivement des infrastructures médico-sociales et des infrastructures sportives.

Toutes ces interventions régionales, tant pour le financement des infrastructures médico-sociales que pour le financement des infrastructures sportives, sont versées jusqu'à l'apurement des dettes d'emprunts consentis par la Banque en application de l'avenant n° 8.

* * *

Pour rappel, l'accès aux prêts d'aide extraordinaire à long terme hors Plan Tonus, octroyés aux conditions du Compte, est conditionné notamment par le vote, au Conseil Communal ou au Conseil Provincial, d'un plan de gestion pluriannuel qui doit garantir l'équilibre budgétaire tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global, à la fois au service ordinaire et au service extraordinaire.

Le montant autorisé du prêt d'aide extraordinaire à long terme correspond au passif des exercices antérieurs, éventuellement majoré, dans des circonstances exceptionnelles, du montant des charges du passé reconnues comme telles.

Les plans de gestion sont établis conformément au prescrit du Décret du 3 juin 1993 qui fixe les principes généraux des plans de gestion.

Pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus décidé par le Gouvernement wallon en séance du 12 juillet 2001, celui-ci a lancé à l'adresse des 262 Communes deux appels à candidatures en juillet 2001 et mars 2002.

Il appartenait aux Collèges des Bourgmestre et Echevins d'introduire la demande, conformément aux instructions du Gouvernement et de proposer notamment trois bureaux révisoraux parmi la liste des 15 bureaux choisis par le Gouvernement wallon sur base d'une sélection opérée après appel d'offres.

Après avoir pris acte des candidatures, le Gouvernement wallon désigne pour chacune des Communes un bureau révisoral chargé d'effectuer un rapport sur la situation financière de la Commune sur base des comptes des trois derniers exercices et de la situation budgétaire de l'exercice en cours ; le bureau doit aussi examiner les conséquences financières des budgets actuels pour les 5 années suivantes, ce qui permet de connaître l'évolution de la situation budgétaire de la Commune.

Sur base de ce rapport, une aide exceptionnelle sous forme de prêt(s) d'aide extraordinaire à long terme a été accordée par le Gouvernement wallon aux Communes candidates.

Cette aide est conditionnée à l'adoption d'un plan de gestion par la Commune bénéficiaire et au suivi de ce plan de gestion.

Les plans de gestion sont établis conformément au prescrit du 3 juin 1993 tel que modifié qui en fixe les principes généraux.

Le plan de gestion doit aussi respecter tant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 y relatif et sa circulaire d'application que la note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 13 juin 2002.

Pour être considéré comme complet, le plan de gestion reprend tant le plan de gestion de la Commune que celui des entités consolidées (par exemple : CPAS, Régies, ASBL para-communales, zones de police,...).

Le Gouvernement wallon peut décider de l'octroi d'aides exceptionnelles jusque l'exercice 2005 sur base d'un rapport du Comité d'Accompagnement mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Tonus.

III. COMMUNES AYANT BENEFICIE D'UN EMPRUNT A LONG TERME AVEC ACCES AU COMPTE - INCIDENCE 2005

A. Prêts d'aide extraordinaire à long terme accordés en 2005 (catégorie 215)

La Commune de Fontaine-l'Evêque – non candidate à l'axe 2 du Plan Tonus – a introduit une demande de prêt d'aide d'extraordinaire à long terme de 3.580.024,07 € moyennant l'adoption d'un nouveau plan de gestion.

Le Gouvernement wallon a marqué son accord en date du 19 mai 2005 et a fixé l'intervention communale à 50 % de l'annuité totale due au moment de l'octroi sur base du taux de référence OLO'S 3 ans augmenté de 25 points de base.

B. Décision du Gouvernement wallon du 29 avril 1999

Par décision du 29 avril 1999, le Gouvernement wallon décidait d'accorder des ristournes à différentes Communes sur leurs interventions au compte CRAC de manière à ce que les interventions communales soient davantage en rapport avec les taux d'intérêts obtenus après révision.

Pour l'exercice 2005, en fonction de la décision précitée, les ristournes suivantes ont été accordées :

- * pour les Communes ayant contracté en 1986 un prêt dit « d'assainissement » (catégorie 324) à partir de l'exercice 1999 et jusqu'à l'échéance finale des emprunts, il est accordé une ristourne fixe, égale à la différence entre l'intervention communale conventionnelle et 50 % de la nouvelle annuité globale due sur base d'une révision décennale du taux intervenue au 1^{er} janvier 1999. Il s'ensuit le tableau suivant pour l'année 2005:

Commune	Montant (en €)
Ath	27.482,42
Châtelet	43.098,76
Courcelles	57.887,52
Ham-sur-Heure	29.441,94
Mons	597.899,00
Namur	236.441,88
Nivelles	36.105,91
Seraing	18.161,00
Verviers	176.651,07

- * aux Communes ayant souscrit en 1986 au plan de consolidation de l'aide extraordinaire dans le cadre du Fonds Régional d'Assainissement, repris au 1^{er} avril 1996 par le Centre, il est accordé pour les exercices 2000 et suivants et ce jusqu'à l'échéance finale des emprunts, une ristourne fixe égale à la différence entre l'intervention communale conventionnelle et 50 % de la nouvelle annuité globale due sur base d'une révision décennale du taux intervenue au 1^{er} avril 1999. Le tableau ci-après précise le niveau de la ristourne pour 2005.

Commune	Montant (en €)
Châtelet	55.690,89
Courcelles	20.119,18
Dinant	3.414,85
Ham-sur-Heure	8.447,09
Mons	261.936,94
Namur	253.487,16
Thuin	25.554,15
Verviers	251.085,67

Le total des ristournes pour l'exercice 2005 s'établit à 2.102.903 €.

C. *Impact 2005 de la modification de l'intervention de la Ville de Liège dans le cadre du Fonds 208*

Le Gouvernement wallon a décidé le 14 décembre 1995 du remboursement anticipé de l'encours du Fonds 208 augmenté des intérêts courus à partir du 1er janvier 1995 par l'intermédiaire du Compte.

Il a décidé également du remboursement anticipé de l'encours du Fonds d'amortissement augmenté des intérêts courus à partir du 1er janvier 1995 par l'intermédiaire du Compte.

L'article 5 de la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. de Belgique, relative à la gestion du Compte, dispose notamment que : « *le solde du CRAC (Compte), s'il est débiteur, peut faire l'objet d'une consolidation pour autant qu'il y ait accord entre Dexia Banque S.A. et le Centre Régional d'Aide aux Communes (dénommé par après « le Centre ») sur les modalités pratiques en vue de sa réalisation* ».

En application de cette disposition de l'avenant n°2, un montant de 154.895.806,11 € a été consolidé pour une période de 22 ans au taux de 4,88 %.

Ce montant recouvre l'encours du Fonds 208 et du Fonds d'amortissement à la date du 2 janvier 1996.

Il a autorisé la Ville de Liège à limiter son intervention à 50 % du montant de l'annuité nouvelle due (après consolidation) pour le Fonds 208 et le Fonds d'amortissement sans pour autant qu'une révision ultérieure des taux ait pour effet que la charge de la Ville soit supérieure au montant fixé initialement par la convention relative à la gestion du Compte ; ceci a permis de verser une ristourne de 1.653.610,90 € pour l'exercice 2005.

D. *Impact 2005 de l'affectation des montants attribués aux Communes ayant eu accès au Compte « CRAC » avec intervention de la Région wallonne par l'introduction en bourse de Dexia Banque S.A. - Holding*

Par décision du 30 janvier 1997, le Gouvernement invitait fermement les Communes ayant eu accès au Compte « CRAC », avec intervention financière de la Région, à affecter la totalité du produit leur attribué par la mise en bourse de Dexia Banque S.A. au remboursement total ou partiel de leurs dettes de trésorerie, à l'exception de celles échéant en 1997.

Par ailleurs, le Gouvernement a marqué son accord pour que ce remboursement se fasse aux conditions suivantes :

- la nouvelle intervention de la Commune versée au Compte « CRAC » sera calculée sur base du solde restant dû ou de la dette due lors de l'accès au Compte « CRAC », diminué du remboursement « CCB », en considérant que ce remboursement concerne les prêts aux taux les plus élevés au moment de l'accès;
- dans le respect des conventions passées entre Dexia Banque S.A., la Région et les Communes concernées, une intervention régionale sera versée aux Communes. Cette intervention correspondra au montant en principal qu'aurait dû prendre en charge la Région si ce remboursement anticipé n'avait pas été effectué (soit 100 %, soit 30 % ou 25 % du montant remboursé selon le pourcentage d'intervention régionale fixé initialement, conformément à l'annexe de la note du Gouvernement). Elle sera versée annuellement à concurrence de la diminution de l'intervention communale pendant un nombre d'années fixé en fonction du montant total alloué, la Commune se voyant attribuer la dernière année un montant inférieur à la diminution de son intervention annuelle correspondant au solde restant.

Est présentée ci-après la rétrocession pour l'exercice 2005 attribuée aux Communes visées par la décision précitée :

	Montant en €
Ath	96.968,56
Courcelles	51.082,72
Ham-sur-Heure	17.969,33
Honnelles	21.982,70
Liège	1.056.752,47
Mons	225.884,22
Namur	373,83
Nivelles	42.765,62
Thuin	34.962,85
Total	1.548.742,30

Le total des rétrocessions ainsi accordées en 2005 s'établit à 1.548.742,30 €.

E. Prêts d'aide extraordinaire à long terme (catégorie 84) accordés en 2005 dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus

Rappelons que c'est en séance du 12 juillet 2001 que le Gouvernement wallon a défini dans le cadre de la problématique des finances communales les premières orientations du Plan Tonus 2001-2004. Ce Plan Tonus est présenté sous forme de 2 axes.

L'axe 1 concerne des aides exceptionnelles provenant de crédits directs du budget de la Région wallonne, tandis que l'axe 2 concerne des aides exceptionnelles sous forme de prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte.

La procédure d'accès à l'axe 2 du Plan Tonus initiée par le Gouvernement wallon est rappelée succinctement ci-dessous :

- 1) suite à l'appel aux candidatures par le Gouvernement wallon, les Communes, par délibération du Collège échevinal, décident en toute autonomie de solliciter cette aide ;
- 2) un bureau révisoral désigné par le Gouvernement wallon parmi les 3 bureaux proposés par la Commune, examine les résultats budgétaires des comptes communaux des exercices 1998-1999-2000 et déterminera la part des déficits des années 2001-2002-2003-2004-2005 inéluctables à cause d'actes posés sous les précédentes législatures et dûment justifiés ;
- 3) sur base de ce rapport, l'octroi d'une aide exceptionnelle sera décidé par le Gouvernement wallon pour chaque exercice budgétaire jusque y compris l'exercice 2005 ;
- 4) cette aide exceptionnelle sera accordée sous forme d'un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 20 ans au travers du compte et une intervention minimale de 25 % de l'annuité calculée sur base du taux OLO'S 3 ans + 25 points de base au moment de l'octroi dudit prêt sera à charge de la Commune ;
- 5) les Communes seront mises sous plan de gestion avec acceptation d'un contrôle révisoral permanent et d'un plan pluriannuel de résorption du déficit.

En séance du 27 janvier 2005, le Gouvernement wallon a approuvé les circulaires suivantes :

- a) circulaire relative à l'actualisation du plan de gestion dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus ;
- b) circulaire complémentaire relative aux budgets pour l'exercice 2005 des Centres publics d'Action sociale ;
- c) circulaire relative au remboursement anticipé d'une partie des prêts octroyés au travers du compte CRAC dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus.

Ces circulaires constituent des rappels pour certaines dispositions, tiennent compte de l'évolution socio-économique et des modifications de dispositions légales, influencent les finances locales, mais permettent d'évoluer et d'actualiser la note de méthodologie du 13 juin 2002.

a) Actualisation du plan de gestion dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus

- rappel de la nécessité d'actualisation du plan de gestion comme il est prévu par le Décret du 3 juin 1993 tel que modifié ;
- rappel de la durée d'application du plan de gestion, soit la durée du prêt (20 ans) ;
- les projections budgétaires doivent couvrir 5 exercices budgétaires à partir de l'exercice en cours ;
- modification de l'intervention communale : si elle reste fixée à au moins 25 % de l'annuité totale due sur base d'un taux de référence fixe par rapport à l'OLO'S 3 ans augmenté de la marge de 25 points de base, ladite intervention sera calculée afin que le taux de référence EURIBOR 1 mois soit au moins atteint sans dépasser 2,5 % ;
- évaluation de l'application des mesures prévues ans le plan initial, mise en évidence des facteurs exogènes ;
- s'il échet, décision de prendre des mesures complémentaires tant pour les Communes que les entités consolidées, notamment le CPAS ;
- renforcement des synergies entre la Commune et les entités consolidées pour favoriser les économies d'échelle ;
- fixation de taux minima de fiscalité à l'IPP et au Pri (respectivement 8 % et 2.500 centimes) ; si l'un de ces taux minima n'est pas atteint, l'aide exceptionnelle éventuelle tiendra compte de la perte des recettes dues à l'adoption de taux moins élevés que les minima ;
- rappel de l'obligation d'inscrire à l'exercice propre du budget communal de l'année n la quote-part de chacune comme dans le déficit prévu pour l'année (n-1), tant pour l'institution hospitalière que les MR/MRS ;
- l'objectif d'équilibre à l'horizon doit être recherché.

b) Circulaire complémentaire aux budgets pour l'exercice 2005 des Centres publics d'Aide sociale

- rappel de l'obligation pour le CPAS d'une Commune ayant accès à l'axe 2 du Plan Tonus, d'adopter un plan de gestion ;
- l'intervention communale en faveur des CPAS doit être considérée comme une intervention normale ;
- intégration dans le plan de gestion mutatis mutandis des mesures prévues au plan de gestion de la Commune, dans le respect des prescrits légaux et de la note de méthodologie ;
- intégration dans le plan de gestion des nouvelles dispositions légales adaptées depuis l'adoption du plan de gestion initial ;
- mise en place des synergies ;
- état de la situation des créances douteuses.

c) Remboursement anticipé d'une partie des prêts octroyés au travers du compte CRAC dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus

- la Commune dont le résultat du compte budgétaire est supérieur au montant du solde au 31 décembre de l'exercice, des prêts octroyés dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus (hors couverture des déficits hospitaliers et financement des caisses locales de pensions) est invitée fermement à rembourser 25 % dudit solde ;
- en cas de remboursement, l'intervention communale est égale à 50 % de l'intervention communale initiale et les investissements sur fonds propres sont autorisés pour des investissements de 75.000 € à l'indice 138,01 ou pour des investissements d'une durée d'amortissement de 10 ans.

E.1. Aides exceptionnelles accordées aux Communes candidates à l'axe 2 du Plan Tonus pour couvrir les déficits budgétaires pour l'année 2005

Rappelons qu'en date du 24 janvier 2002, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer des aides exceptionnelles pour 2001 et 2002 à 45 Communes sur les 53 Communes qui ont fait acte de candidature.

Cependant, les Communes ne bénéficiant d'aucune aide pour 2001 et 2002 restaient candidates à l'obtention d'une aide dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus pour les exercices budgétaires suivants.

La décision du Gouvernement wallon imposait aussi l'adoption par les Communes bénéficiaires d'une aide exceptionnelle dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus d'un plan de gestion soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Ce plan de gestion doit concerner la Commune et les entités consolidées ; il doit être établi conformément aux principes du Décret du 3 juin 1993 tel que modifié, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 et de sa circulaire d'application, ainsi que la note de méthodologie du 13 juin 2002.

Les décisions du Gouvernement wallon relatives à l'axe 2 du Plan Tonus prévoyaient en outre l'examen des plans de gestion des Communes concernées par un Comité d'Accompagnement composé de représentants des Ministres du Gouvernement wallon, des délégués des bureaux révisoraux, de la DGPL et du Centre.

Dès la mise en œuvre de l'axe 2 du Plan Tonus, le Centre a collaboré activement à l'élaboration des plans de gestion et aux travaux du Comité d'Accompagnement.

En collaboration avec les Centres extérieurs de la Direction Générale des Pouvoirs locaux, il a apporté son expérience et ses connaissances du terrain local pour aider les Communes à dresser un catalogue de mesures conjoncturelles et structurelles susceptibles de résorber le déficit desdites Communes.

Les avis du Centre mentionnent des conseils et des recommandations devant être analysés afin d'évaluer leur impact.

Rappelons aussi que les décisions relatives aux plans de gestion mentionnent – si nécessaire – que les problématiques des pensions et des déficits hospitaliers feront l'objet d'un examen distinct.

Au cours de l'année 2005, certaines Communes ont actualisé leur plan de gestion et leur tableau de bord. Au vu de cette situation et dans l'attente des plans actualisés et des rapports sur ceux-ci, le Gouvernement wallon en sa séance du 22 décembre 2005 a décidé d'accorder les avances (70 %) sur les aides exceptionnelles pour 2005 aux Communes éligibles (première et seconde vague) à l'axe 2 du Plan Tonus, à condition que lesdites Communes répondent aux critères d'attribution (notamment les taux minima de fiscalité).

La liquidation du solde a été conditionnée à l'actualisation des plans de gestion des Communes qui ne l'avaient pas encore fait.

Les aides et avances suivantes ont été attribuées :

a) pour les Communes ayant une fiscalité au moins égale aux taux minima

Communes	Aide Exceptionnelle (en €)	Avance (70 %) (en €)
Amay	316.412,60	221.488,82
Ath	1.267.707,91	887.395,54
Chapelle	472.698,80	330.889,16
Charleroi	10.000.000,00	7.000.000,00
Colfontaine	1.279.401,20	895.580,84
Comblain	151.035,02	105.724,51
Doische	108.351,25	75.845,88
Dour	685.775,09	480.042,56
Estinnes	254.582,44	178.207,71
Flémalle	817.713,40	572.399,38
Fléron	431.258,31	301.880,82
Florenville	270.639,00	189.447,30
Frameries	1.575.347,20	1.102.743,04
Hannut	594.577,20	416.204,04
Havelange	211.344,00	147.940,80
Honnelles	60.140,14	42.287,44
La Louvière	5.474.039,20	3.831.827,44
Liège	8.750.000,00	6.125.000,00
Mons	7.890.610,00	5.523.427,00
Mouscron	1.600.000,00	1.120.000,00
Quaregnon	285.527,20	199.869,04
Quiévrain	305.995,90	214.197,13
Sambreville	550.668,30	385.467,81
Tellin	101.439,10	71.007,37
Tournai	906.000,00	634.200,00
Tubize	580.000,00	406.000,00
TOTAL	44.941.533,26	31.459.073,28

b) pour les Communes ayant une fiscalité inférieure aux taux minima

Commune	Taux		Aide Exceptionnelle	Aide Rectifiée	Avance (70 %)
	Pr	IPP			
Andenne	2.500	7,8	217.162,61	110.636,21	77.445,35
Bastogne	2.950	7,5	296.644,04	136.520,77	95.564,54
Namur	2.900	7	8.603.102,20	5.431.839,51	3.802.287,66
Jodoigne	1.750	7	769.110,80	0,00	0,00

Les montants totaux des aides octroyées pour l'exercice 2005 s'élèvent donc à 50.620.529,75 € et les avances représentant 70 % des aides à liquider se sont chiffrées à 35.434.370,83 €.

E.2 Aide exceptionnelle accordée en 2002 : libération de l'avance en 2005

L'avance de l'aide exceptionnelle accordée pour 2002 à la Commune de Honnelles a été mise à disposition le 01.02.2005 sous forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme (montant : 170.550,40 €).

E.3. Aides exceptionnelles accordées en 2003 : libération des soldes en 2005

En 2003, une avance de 70 % du montant des aides exceptionnelles a été octroyée aux Communes bénéficiaires.

Sur base de l'examen des comptes budgétaires de l'exercice 2003, les soldes suivants ont été octroyés :

Commune	Montant libéré	Date libération
Chapelle-lez-H.	202.585,20	03/01/2005
Charleroi	3.750.000,00	03/01/2005
Comblain-au-Pont	64.955,40	03/01/2005
Jodoigne	318.346,80	03/01/2005
Liège	3.750.000,00	03/01/2005
Mouscron	1.650.906,30	03/01/2005
Saint-Georges-s/M	91.771,80	03/01/2005
Honnelles	86.300,20	02/05/2005
Mons	3.381.690,00	02/05/2005
Quaregnon	122.368,80	02/05/2005
Sombreffe (RAT)	76.173,60	02/05/2005
Total	13.495.098,10	

Un montant de 13.495.098,10 € a ainsi été mis à disposition des Communes bénéficiaires sous forme de prêts d'aide extraordinaire à long terme.

E.4. Aides exceptionnelles accordées en 2004 : libération des avances en 2005

Les prêts d'aide extraordinaire à long terme octroyés en 2005 représentant les avances sur les aides exceptionnelles pour 2004 ; elles concernent les Villes d'Ath et de Mouscron.

Pour la Ville d'Ath, s'ajoute à l'aide attribuée selon les critères de l'axe 2 du Plan Tonus, une aide exceptionnelle pour faire face aux dépenses exceptionnelles dues à la catastrophe de Ghislenghien.

Le détail des prêts est le suivant :

Commune	Montant libéré	Date libération
Ath	1.357.165,60	03/01/2002
Ath (Ghislenghien)	214.200,00	01/03/2005
Mouscron	978.896,86	03/10/2005

Un montant de 2.550.262,46 € a été ainsi libéré.

E.5. Libération des soldes (50 %) des aides exceptionnelles accordées pour couvrir les déficits hospitaliers : prêts accordés en 2005

Dès l'approbation des plans de gestion par le Gouvernement wallon en mai 2004, les soldes de certains prêts ont été libérés dès le 01.07.2004.

Cependant, en fonction des décisions du Gouvernement wallon, certains prêts n'ont pu être mis à disposition. Dès que les conditions prévues par la décision du Gouvernement wallon ont été réunies et sur base de l'avis du CRAP, les soldes des prêts ont été libérés.

En 2005, les prêts suivants ont donc été accordés :

Commune	Montant libéré	Date libération
Fauvillers	13.732,50	03/01/2005
Léglise	253.859,50	01/03/2005
Léglise	253.859,50	02/05/2005
Hotton	49.648,00	03/10/2005
Arlon	298.473,00	02/11/2005
Attert	37.365,50	02/11/2005
Bastogne	95.674,50	02/11/2005
Bertogne	21.428,50	02/11/2005
Châtelet	4.043.808,00	02/11/2005
Chiny	65.582,50	02/11/2005
Durbuy	99.296,00	02/11/2005
Erezée	27.163,00	02/11/2005
Etalle	46.424,00	02/11/2005
Fauvillers	13.732,50	02/11/2005
Florenville	52.312,00	02/11/2005
Gouvy	36.368,50	02/11/2005
Habay	89.013,50	02/11/2005
Hotton	49.648,00	02/11/2005
Houffalize	35.764,50	02/11/2005
Marche-en-Fam.	176.560,00	02/11/2005
Martelange	19.475,50	02/11/2005
Meix-dvt-Virton	20.060,50	02/11/2005
Messancy	75.864,00	02/11/2005
Musson	48.236,00	02/11/2005
Nassogne	51.911,50	02/11/2005
Prov. Luxembourg	6.213.694,50	02/11/2005
Sainte-Ode	15.543,50	02/11/2005
Saint-Léger	34.874,50	02/11/2005
Somme-Leuze	35.161,00	02/11/2005
Tintigny	42.574,50	02/11/2005
Vaux-sur-Sûre	42.062,50	02/11/2005
Vielsalm	58.853,50	02/11/2005
Virton	127.949,50	02/11/2005
Total	12.545.974,50	

Le montant ainsi mis à disposition s'élève à 12.545.974,50 €.

E.6. Ristournes complémentaires sur les prêts déjà accordés aux Communes et Provinces pour couvrir des déficits hospitaliers

Conformément aux décisions du Gouvernement wallon des 20 et 27 novembre 2003, une ristourne complémentaire est accordée en 2005, aux Communes et Provinces ayant souscrit antérieurement des prêts pour couvrir des déficits hospitaliers.

Cependant, sur base des conditions non remplies demandées par l'approbation conditionnelle des plans de gestion de l'IFAC, du CHA et des CSL et, sur avis du Centre Régional d'Accompagnement Permanent, les ristournes accordées aux associés des 3 intercommunales susvisées ont été suspendues pour 2005. Il conviendra d'apprécier l'évolution de ce dossier avant de décider de l'éventuelle liquidation.

Les ristournes suivantes ont donc été versées :

	Solde restant dû au 01/01/03	Annuité 2003	Intervention communale actuelle	Part Communale Actuelle	Part Communale (avec rist compl de 60%)	Différence (= gain Commune/Prov)
Mons	8.348.961	978.380	100%	978.380	391.352	587.028
Huy		1.258.823	100%	1.258.823	503.529	755.294
Tournai	9.309.305	789.138	75%	591.854	315.655	276.198
Tubize	10.186.608	911.351	75%	683.513	364.540	318.973
Soignies	4.094.244	1.351.866	75%	1.013.900	540.746	473.153
Verviers	8.025.028	928.940	75%	696.705	371.576	325.129
Charleroi	30.672.456	3.039.537	75%	2.279.653	1.215.815	1.063.838

Le montant total des ristournes complémentaires s'élève pour l'année 2005 à 3.799.613 €.

Des ristournes complémentaires pour un montant de 1.490.773 € restent en suspens.

Ces ristournes sont versées au moment – et dans la même proportion – du versement des interventions communales au compte CRAC.

E.7. Aides exceptionnelles accordées aux Communes dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus pour couvrir le sous-financement des caisses locales de pensions : libération en 2005

Conformément aux décisions du Gouvernement wallon des 20 et 27 novembre 2003, les Communes non affiliées à une caisse de prévoyance ont dû lancer un marché public pour la gestion de leur caisse locale de pensions et le versement d'une prime unique.

L'attribution dudit marché n'ayant eu lieu qu'en 2005, les prêts n'ont pu être libérés qu'après cette attribution.

Au cours de 2005, les prêts suivants ont été accordés.

Commune	Montant	Date libération	Durée
Châtelet	1.300.000,00	03/01/2005	20
Châtelet	6.472.000,00	03/01/2005	30
La Louvière	7.303.495,88	01/03/2005	20
Frameries	5.290.000,00	01/08/2005	20
Total	32.065.495,88		

E.8. Ristournes accordées aux Villes de Charleroi et Liège en application des décisions des 20 et 27 novembre 2003 du Gouvernement wallon

Suite aux décisions précitées, une ristourne complémentaire via le compte CRAC est attribuée aux Villes de Charleroi et Liège pour que l'intervention communale dans les prêts déjà contractés pour la couverture des déficits des caisses locales de pensions, soit similaire à l'intervention communale prévue dans les nouveaux prêts octroyés pour ce même objet dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus.

Les ristournes suivantes ont été octroyées en 2005 :

Commune	Montant (en €)
Charleroi	331.700
Liège	3.507.000
Total	3.8383.700

E.9. Remboursements anticipés des prêts d'aide extraordinaire à long terme accordés dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus

Conformément aux dispositions prévues par la circulaire du 27 janvier 2005 relative au remboursement anticipé d'une partie des prêts octroyés au travers du compte CRAC dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus, certaines Communes ont procédé aux remboursements suivants :

Commune	Montant Remboursé (en €)	Date	Pourcentage
Grâce-Hollogne	53.323,37	26/10/05	25 %
Châtelet	625.634,64	15/12/05	25 %
Meix-devant-Virton	70.736,94	15/09/05	100 %
Thuin	476.233,13	03/06/05	entre 25 et 50 %

Le montant total des remboursements au cours de l'année 2005 s'élève à 1.225.928,08 €.

F. Situation au 31 décembre 2005 des prêts d'aide extraordinaire à long terme repris au début du compte CRAC

	consolidations 2005	Rembours 2005	Intérêts 2005	Charges Totales	Apport Bénéficiaires	Apport CRAC	Ristournes Octroyées	Encours Fin 2005
Aide spéciale (cat 117)	0,00	5.727.042,70	623.775,09	6.350.817,79	0,00	6.350.817,79	0,00	14.563.720,20
Aide extraordinaire (cat 123)	0,00	682.781,93	164.346,46	847.128,39	758.473,55	88.654,84	0,00	3.807.559,04
Aide extraordinaire (cat 124)	0,00	3.100.228,12	738.887,57	3.839.115,69	2.696.760,55	1.142.355,14	0,00	17.271.638,78
Aide extraordinaire (cat 215)	3.580.024,07	4.586.571,36	3.364.531,76	7.951.103,12	6.920.116,39	1.030.986,73	1.548.740,36	86.528.556,53
Assainissement (cat 324)	0,00	6.550.996,76	1.960.865,60	8.511.862,36	5.486.272,66	3.025.589,70	1.223.170,43	37.440.273,83
Aide à l'investissement supra local (cat 213)	7.105.633,20	998.445,01	1.159.332,37	2.157.777,38	1.948.263,88	209.513,50	0,00	32.025.195,79
Impasse de trésorerie – Ville de Liège (cat 3XX)	0,00	21.012.976,29	21.460.258,21	42.473.234,50	33.853.168,18	8.620.066,32	0,00	458.815.911,69
Aide à l'investissement spécial – Liège (cat 2XX)	0,00	859.782,39	50.174,50	909.956,89	0,00	909.956,89	0,00	888.153,36
Aide extraordinaire Luxembourg (cat 215)	0,00	3.879.703,21	1.657.067,77	5.536.770,98	3.025.423,71	2.511.347,27	0,00	38.486.622,37
Aide extraordinaire pension	0,00	4.962.159,26	5.630.929,12	10.593.088,38	7.515.000,20	3.078.088,18	3.507.000,00	100.844.269,15
Consolidation aide extraordinaire (cat 316)	0,00	4.424.276,29	1.293.559,37	5.717.835,66	3.743.667,83	1.974.167,83	879.733,27	25.203.559,90
Consolidation fonds 208 – Ville de Liège	0,00	6.243.286,17	4.755.722,28	10.999.008,45	7.150.377,17	3.848.631,28	1.653.610,90	105.374.330,99
Tonus communal	16.215.910,96	10.333.432,02	9.974.337,47	20.307.769,49	5.041.434,67	15.266.334,82	0,00	252.770.450,01
Tonus hôpitaux	12.545.974,50	5.093.535,94	5.745.252,24	10.838.788,18	4.531.887,42	6.306.900,76	3.799.613,00	152.300.742,92
Tonus pension	32.065.495,88	6.149.758,53	8.413.624,06	14.563.382,59	5.997.784,84	8.565.597,75	331.700,00	194.376.949,14
Total	71.513.038,61	84.604.975,98	66.992.663,87	151.597.639,85	88.668.631,05	62.929.008,80	12.943.567,96	1.520.697.933,70

Le solde du sous-compte « CRAC long terme » au 31.12.2005 s'élève à 205.218.657,15 €.

Ce résultat doit être redressé par les annuités dues au 31.12.2005 et débitées le 16.01.2006 pour un montant de 61.316.374,54 € et le versement de l'intervention régionale pour les investissements supra-locaux de 209.513,51 €.

Le solde réel s'élève donc à 144.111.796,12 € duquel il peut déduire les ristournes complémentaires non versées pour 1.490.773 €.

Le solde disponible est donc de 142.621.023,12 €.

IV. PRETS DITS « DE SOUDURE » SANS INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION WALLONNE

Le Gouvernement wallon :

- conscient des difficultés budgétaires que rencontrent certaines Communes suite à l'application de la nouvelle comptabilité communale;
- considérant que d'autres situations exceptionnelles peuvent mettre les Communes dans l'impossibilité temporaire de faire face à des obligations financières pressantes;

a mis en place dans le cadre du Compte, un mécanisme d'emprunt dit « de soudure » d'une durée maximale de 5 ans, sans intervention financière de la Région Wallonne.

Ce prêt dit « de soudure » doit être assorti d'un contrat d'accompagnement et est mis à disposition le 1er jour ouvrable du mois qui suit l'accord du Ministre des Affaires intérieures.

Ce produit permet aux Communes de faire face à leurs obligations d'équilibre budgétaire sans devoir recourir à un prêt à long terme conditionné par l'adoption d'un plan de gestion au sens du Décret du 3 juin 1993.

En 2005, aucun prêt dit « de soudure » n'a été sollicité par les Communes wallonnes ; il est un fait que ce produit n'est actuellement pas intéressant pour les Communes vu l'absence d'intervention régionale.

V. PRETS A COURT TERME

Lorsque des Communes connaissent des difficultés dans la gestion de leur trésorerie, et ce, notamment en raison des retards dans le versement par l'Etat des centimes additionnels au précompte immobilier et à l'impôt sur les personnes physiques, elles sont souvent obligées de solliciter des avances de trésorerie dont les charges mettent en péril l'équilibre financier de leur entité.

L'objectif poursuivi par les prêts de trésorerie à court terme est de permettre aux Communes d'équilibrer leur trésorerie sans suivi ni contrôle, et donc, sans plan de gestion ou contrat d'accompagnement.

* * *

Dans le cadre des missions dévolues au Centre, et notamment celles qui visent « l'aide à la gestion de trésorerie des Communes » conformément à l'article 5, §2 c) du Décret du 23 mars 1995, le Centre s'est attaché à négocier de nouvelles conditions, pour les prêts de trésorerie à court terme auprès de Dexia Banque S.A.

C'est ainsi que des prêts à court terme peuvent être consentis dans le cadre du Compte pour des termes de 15 jours, un, deux, trois et six mois, aux conditions suivantes :

Conditions

* de 250.000 à 1.249.000 € :	EURIBOR + 0,3 %
* de 1.250.000 à 2.499.000 € :	EURIBOR + 0,25 %
* de 2.500.000 à 6.199.000 € :	EURIBOR + 0,175 %
* à partir de 6.200.000 € :	EURIBOR + 0,125 %

Précisons que le montant minimum est de 250.000 € ou de 10 % des recettes communales ordinaires de l'exercice propre concerné.

Le terme du EURIBOR est celui de la durée du crédit, tandis que pour un crédit de 15 jours (2 semaines), il faut se référer à l'EURIBOR un mois augmenté d'une seconde marge de 0,10 %.

* * *

Les Communes ayant sollicité des prêts de trésorerie à court terme en 2005, prêts ayant leur date de départ en 2005, sont au nombre de 2 réparties géographiquement comme suit :

Provinces	Communes de première et deuxième catégories	Communes de troisième catégorie
Brabant wallon		
Hainaut	1	1
Liège		
Luxembourg		
Namur		

Pour ces deux Communes, le total des prêts de trésorerie à court terme accordés durant l'exercice 2005, dans le cadre du Compte, s'élève à 42.700.000 € sous la forme de 8 opérations distinctes avec un encours de 2.500.000 € au 31 décembre 2005.

Pour l'exercice écoulé, le montant moyen par opération est de 5.337.500,00 € pour une durée moyenne de 53 jours.

A titre de comparaison, au cours du second semestre 1995, le total des prêts de trésorerie s'établissait à 2.990.000.000 de Bef (ou 74.120.163,91 €), durant l'exercice 1996 à 5.337.200.000 de Bef (ou 132.305.732,04 €), durant l'exercice 1997 à 7.031.000.000 Bef (ou 174.293.937,27 €), durant l'exercice 1998 à 3.271.000.000 de Bef (ou 81.085.971,95 €), durant l'exercice 1999 à 3.875.000.000 Bef (ou 96.058.740,85 €), durant l'exercice 2000 à 5.255.000 de Bef (ou 130.268,05 €), durant l'exercice 2001 à 4.918.000.000 de Bef (ou 121.914.035,48 €), durant l'exercice 2002 à 157.220.272,43 €, durant l'exercice 2003 à 375.800.000 €, durant l'exercice 2004 à 50.050.000 € et durant l'exercice 2005 à 42.700.000 €.

La diminution des opérations peut s'expliquer par l'amélioration de la trésorerie due aux aides TONUS mais aussi par les marges appliquées qui sont parfois supérieures à celles pratiquées par les organismes bancaires.

VI ELEMENTS INTERESSANTS POUR LA GESTION DU COMPTE

A. Centralisation de trésorerie

En date du 19 décembre 2002, le Parlement wallon adoptait le Décret instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public (OIP) wallons.

Le Centre Régional d'Aide aux Commune est repris dans la liste des OIP tenus de confier tous leurs comptes financiers et tous leurs placements à une entreprise de crédit désignée par le Gouvernement wallon.

Par Arrêté du 16 janvier 2003 avec effet au 1^{er} janvier 2003, le Gouvernement wallon a défini les modalités de gestion de la centralisation financière des trésoreries. Cet Arrêté précise notamment que chaque OIP est tenu d'ouvrir tous ses comptes financiers auprès du caissier centralisateur désigné par le Gouvernement.

Ce caissier centralisateur étant également celui du Centre (voir convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée), le Centre n'a pas été tenu d'effectuer d'opérations de clôture ni d'ouverture de comptes.

En date du 26 mars 2003, une circulaire du Ministre du Budget précisait les modalités de gestion de la centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.

Depuis cette date, le Centre n'a plus la charge de la gestion des disponibilités des différents sous-comptes du compte CRAC.

B. Prise en charge des Inspecteurs régionaux

En 1999, les Inspecteurs régionaux rattachés administrativement au Centre sur décision du Gouvernement du 6 avril 1995 étaient au nombre de quatre, à savoir quatre anciens receveurs régionaux en surnombre mis à disposition de la Région Wallonne.

Conformément à l'article 16 du Décret du 23 mars 1995 « qui autorise la prise en charge des frais du Centre sur le débit du CRAC » et suite à l'accord du Ministre des Affaires intérieures concernant l'affectation et les missions des Inspecteurs régionaux, il a été décidé de porter au débit d'un compte distinct, les frais inhérents au détachement des 3 Inspecteurs régionaux (dont 1 est parti à la retraite au 01.03.2005) en fonction soit un

montant de 4.696,62 € (hors traitements). Il s'agit des frais de mission et de déplacements desdits Inspecteurs; s'y ajoutent les montants versés en couverture d'accidents de travail, de dégâts matériels et d'assurance automobile complémentaire pour un total de 1.573,70 €.

Le Compte « CRAC Inspecteurs régionaux » qui présente un solde créditeur de 3.385,59 € au 31 décembre 2005 pour une position créditrice au terme de l'exercice précédent, a été alimenté à raison de 0 € au départ du Compte.

Les montants relatifs aux traitements de l'exercice budgétaire 2005 des Inspecteurs régionaux en fonction principale n'ont pas été communiqués par le Ministère de l'Intérieur tout comme ceux relatifs aux exercices budgétaires de 1997 à 2004. L'évaluation des charges à supporter à ce titre et pour chaque exercice budgétaire est de l'ordre de 320.000 €, soit un montant total d'environ 2.790.000 € qu'il conviendra de régulariser par prélèvement sur le Compte.

Les intérêts créditeurs de ce sous-compte pendant l'année 2005 s'élèvent à 87,42 €.

C. Marges attachées aux différents prêts

* *Prêts d'aide extraordinaire à long terme hors axe 2 du Plan Tonus*

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts est, depuis le 1er janvier 1996, fixé par référence au taux des OLO'S (Obligation Linéaire Lineaire Obligatie) 3 ans majoré de 25 points de base.

* *Prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus*

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts pour l'exercice 2005 est fixé en référence au taux IRS Ask Duration augmenté d'un marge de :

- 18 points de base pour des révisions de taux triennales, quinquennales ou décennales,
- 28 points de base pour un taux fixe ou en révision de taux au-delà de 10 ans.

Cette marge reste inchangée jusqu'à l'échéance du prêt.

Pour les exercices suivants, la Banque peut être amenée à réviser sa marge en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Le Centre fixe la périodicité de révision pour chaque prêt.

* *Prêts de capitalisation de fonds de pensions*

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts peut, sur décision du Centre, être fixé pour 20 ans ou revu après trois ans (révision triennale), après cinq ans (révision quinquennale) ou après dix ans (révision décennale), par référence au taux IRS de même durée, majoré de 9 points de base.

* *Prêts dits « de soudure »*

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts est depuis le 1er janvier 1996, au choix de l'autorité communale, assorti d'une révision soit annuelle, triennale ou quinquennale et est fixé par référence au taux des OLO'S (Obligation Linéaire Lineaire Obligatie) de même période majoré de 25 points de base.

De plus, il n'y a ni indemnités de réemploi ni commissions de réservation.

* *Prêts relatifs au financement des infrastructures sportives et des infrastructures médico-sociales*

- Au début de chaque exercice, une ligne de crédit est réservée auprès de la Banque sur base d'une estimation des réalisations de l'exercice ; cette ligne ne peut dépasser 5 milliards de BEF ou 123.946.762,39 €.
- Une commission de réservation égale à 0,15 % est calculée sur les fonds non octroyés de la ligne annuelle ; ce calcul s'opère à partir du 1^{er} janvier.

- La phase de construction correspond à la période d'ouverture de crédit du prêt (durée maximale de cette phase : 2 ans) ; le taux d'intérêt pour cette période est l'EURIBOR 3 mois journalier augmenté d'une marge de 15 points de base.
- L'ouverture de crédit est convertie en un prêt à l'épuisement de la ligne de crédit et au plus tard 2 ans après sa mise à disposition ; la référence du prêt consolidé est l'IRS Ask Duration augmenté d'une marge de 15 points de base.

La marge reste inchangée jusqu'à l'échéance finale du prêt pour autant que la référence du taux reste la même.

La périodicité de révision du taux est soit annuelle, soit triennale, soit quinquennale ; elle est fixée par le Centre avant la mise à disposition de chaque prêt (ouverture de crédit).

* *Révision du taux de l'encours des prêts émergeant au compte « CRAC »*

L'avenant n° 10 du 14.01.2004 donne au Centre des possibilités d'une gestion dynamique des prêts en cours émergeant au compte CRAC.

Les dispositions antérieures prévues à la convention du 30 juillet 1992 et aux différents avenants sont complétées de la manière suivante :

- A la demande du Centre, la périodicité de révision du taux d'un prêt émergeant au compte CRAC peut être modifiée. Sans avis particulier, la périodicité précédente est automatiquement reconduite aux conditions précédentes (référence de taux et de marge).
- La périodicité de révision du taux peut être annuelle, trimestrielle, quinquennale ou décennale ; lors d'une révision du taux, celui-ci peut également être fixé définitivement jusqu'à l'échéance finale du prêt.
- Le service bancaire est offert dès le 1^{er} janvier 2003 et reste accessible durant toute la durée de vie des prêts.

* *Périodicité d'imputation des charges des prêts émergeant au compte CRAC*

L'avenant 10 visé ci-dessus permet aussi, à la demande du Centre, de procéder à des modifications de périodicité d'imputation des charges en intérêt et en amortissement du capital, à la condition que la périodicité d'imputation des intérêts ne soit pas inférieure à celle d'imputation des charges d'amortissement en capital.

Le taux des emprunts concernés est revu dès l'application et en fonction de la (ou les) modification(s) souhaitée(s).

VII. MISSIONS DE CONSEIL

A la demande du Ministre des Affaires intérieures, le Centre a réalisé une étude financière de l'Intercommunale des Œuvres Sociales de Mons-Borinage vu que les comptes de ladite Intercommunale de l'exercice 2004 n'avaient pas été approuvés.

L'étude financière effectuée par le Centre en collaboration avec la Direction générale des Pouvoirs locaux et d'un bureau révisoral assurant un contrôle de certaines Communes associées ayant obtenu des aides exceptionnelles dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus a conduit à l'élaboration d'un plan de gestion.

Ce plan de gestion a été approuvé par le Gouvernement wallon en séance du 22 décembre 2005 aux conditions suivantes :

- 1) que celui-ci soit intégré dans le plan de gestion des Communes associées ayant bénéficié d'aides exceptionnelles dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus, sans charge supplémentaire pour la Région ;
- 2) qu'un Comité de suivi soit mis en place dès le 01.01.2006 ;
- 3) qu'un rapport d'évaluation dudit plan de gestion lui soit présenté avant le 31.12.2006 ;

- 4) qu'un rapport intermédiaire à la suite du contrôle de tutelle sur les comptes de l'exercice 2005 soit communiqué en septembre ;
- 5) que le déficit cumulé au 30 juin 1995 et le prêt contracté en 1997 par l'IOS soient pris en charge par les Communes associées.

VIII. PLACEMENTS GROUPES

Les placements groupés ont pour but d'optimiser la rémunération des excédents de trésorerie des Communes.

L'avantage principal du produit, créé fin octobre 1996, réside dans la centralisation des placements au niveau du Centre Régional d'Aide aux Communes. Les Communes bénéficient ainsi de taux plus avantageux pour leurs propres placements car l'apport de chaque Commune vient « gonfler » une masse de placements et chacune peut ainsi bénéficier de tarifs généralement accordés aux gros placements.

Ces opérations n'occasionnent aucun coût additionnel et ne demandent aucune condition particulière d'octroi mis à part, bien entendu, un crédit suffisant sur le compte courant par rapport à la demande de placement.

Les placements groupés se font soit en départ « spot » (ordre 2 jours avant le départ) ou en départ « jour » (ordre au jour J) et il existe 4 durées de placements : 2 semaines, 3 semaines, 1 mois et 2 mois.

Les placements se font sur des comptes de placement spécifiques ouverts à cette fin au nom des Communes.

* * *

Au cours de l'exercice 2005, les Communes n'ont pas utilisé ce mécanisme de "cash pooling", vu que les taux du marché étaient peu élevés et que le placement en titres de la dette publique (sans précompte mobilier) permettait d'obtenir un rendement plus intéressant.

IX. PAIEMENTS ANTICIPES D'INTERETS D'EMPRUNTS GROUPES

S'appuyant sur la technique de centralisation, le Centre a mis au point un nouveau produit que constitue le P.A.I.E. (Paiement Anticipé d'Intérêts d'Emprunts), qui comme son nom l'indique, consiste à affecter une partie de l'excédent de trésorerie de la Commune au paiement, avant l'échéance prévue, des intérêts d'emprunts d'investissement courus.

Dans ce cadre, le Centre centralise les ordres P.A.I.E. en vue de la constitution d'ordres groupés, sachant que chaque ordre individuel doit porter sur un montant minimum d'un million de Bef et pour un terme minimum de 45 jours.

Chaque année, les opérations de P.A.I.E. groupés sont réalisées tous les 15 du mois (ou le jour ouvré bancaire précédent) à partir du mois de février pour le 1er semestre et à partir du mois d'août pour le 2ème semestre.

A cet effet, si une Commune ou une province est intéressée par une opération P.A.I.E. à une de ces dates, il faut qu'au niveau de sa dette d'investissement, elle ait au moins un montant d'un million de Bef d'intérêts courus jusqu'à la date de l'opération mais non encore échus et, bien entendu, qu'elle possède le même montant en trésorerie pour l'affecter au paiement de ces intérêts. Au cours de l'exercice 2005, aucune Commune n'a participé aux P.A.I.E. groupés. Il est évident que le niveau des taux d'intérêt ne favorise pas ces opérations actuellement.

X. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE COMMUNALE REPRISE AU DEBIT DU COMPTE

Durant plusieurs années, la courbe des taux d'intérêts est restée positive, ce qui signifie que les taux à plus d'un an (sur le marché des capitaux) sont supérieurs aux taux d'intérêt à moins d'un an (sur le marché monétaire), ces derniers étant notamment applicables aux financements à taux flottants.

* * *

Les éléments d'une gestion dynamique de cette dette doivent s'examiner à la lumière de deux contraintes. D'une part, s'agissant d'une dette communale, il ne peut être question d'en modifier les caractéristiques essentielles et par conséquent les interventions communales, et d'autre part, il convient de s'inspirer de la politique de gestion de la dette de la Région qui doit rester compatible avec les règles de l'Union économique et monétaire belge.

Le ratio standard d'endettement taux fixe/taux flottant appliqué aux finances publiques régionales et communautaires vise à atteindre 2/3 taux fixe, 1/3 taux flottant.

C'est pourquoi le Gouvernement a autorisé le 25 juillet 1996 le Centre, dans ce cadre, à s'appuyer sur les instruments financiers dits « dérivés » et plus précisément sur les contrats swap d'intérêts plutôt que sur la dette elle-même, avec les conseils du consultant de la Région.

* * *

En 2004, le Centre avait conclu de nouveaux SWAPS de taux d'intérêts pour un montant notionnel de 550 millions d'€ se ventilant comme suit :

Banque	Montant (en millions d'€)	Description de l'opération	Echéance
CBC	100	receveur de taux fixe (4,74 %) et payeur du taux flottant 1 an	2018
FORTIS	85	receveur de taux fixe (4,51 %) et payeur du taux flottant 1 an	2014
FORTIS	15	receveur de taux fixe (4,89 %) et payeur du taux flottant 1 an	2020
DEXIA	350	receveur du taux fixe (4,287 %) et payeur du taux flottant 1 an	2013

Vu la courbe des taux de janvier 2005 et le bénéfice à réaliser sur ces SWAPS, conformément à la séance du Gouvernement wallon du 25 juillet 1996, le Centre a sollicité l'autorisation du Ministre du Budget de procéder au débouclage de ces opérations de SWAPS d'intérêts.

Cette autorisation a été accordée en date du 20 janvier 2005 et l'opération a été effectuée le 24 janvier 2005.

Elle a permis de dégager un résultat positif de 20.000.087,05 € selon la répartition suivante :

Banque	Montant (en millions d'€)	Résultat
CBC	100	8.480.000,00
FORTIS	85	5.319.000,00
FORTIS	15	1.430.000,00
DEXIA	350	4.771.087,05

Aucune autre opération n'a été effectuée en 2005, vu l'absence de pentification de la courbe des taux.

XI. FONDS ASTRID

Le Gouvernement fédéral a décidé de développer, en faveur des services de secours et de sécurité, un réseau intégré de trunking pour les besoins en télécommunication de ces services. La mise en service de ce réseau a induit des frais d'investissement et de fonctionnement.

Le Gouvernement fédéral a aussi souhaité que les frais inhérents au système soient pris en charge à due concurrence par les Communes via le Holding Communal.

La décision de principe prise par le Gouvernement wallon en séance du 6 novembre 1997 prévoit au travers du Compte CRAC la prise en charge des frais d'investissements dus à A.S.T.R.I.D. par les Communes wallonnes.

L'actionnariat des Communes wallonnes dans le H.A.L. représente 31,95 % du capital total. La participation du H.A.L. dans A.S.T.R.I.D. est de 2.262 millions de Bef (ou 56.073.515,30 €) (39 %) ; la part des Communes wallonnes dans le capital de A.S.T.R.I.D est donc de 722,709 millions de Bef (ou 17.915.488,14 €).

C'est pourquoi, au travers du Compte CRAC, le Gouvernement a décidé de mettre en place un système alternatif de prise en charge des frais d'investissements à supporter par les Communes et Provinces wallonnes pour le Projet A.S.T.R.I.D.

Aussi, le Centre a-t-il été chargé par le Gouvernement en date du 4 décembre 1997 de constituer un fonds intitulé « ASTRID-CRAC », alimenté à partir du Compte « CRAC » à raison d'un montant égal à la quote-part des Communes wallonnes dans la participation du Holding Communal (H.A.L.) au projet ASTRID, en maximum 3 ans soit 723 millions de BEF (17.922.701,84 €).

Les versements aux Communes et aux Provinces s'effectuent selon les modalités décrites ci-après : au moment du versement par le H.A.L. des dividendes aux Communes et aux Provinces, leur est versé par le Fonds « ASTRID-CRAC » le montant net (c'est-à-dire après déduction des montants octroyés à certaines Communes par le Fonds fédéral des Amendes) de la diminution des dividendes liée aux charges des emprunts contractés par le H.A.L. pour sa prise de participation dans ASTRID.

Vu les modifications intervenues quant au financement initial du projet ASTRID et à l'affectation du Fonds des Amendes, aucune intervention n'a été versée au départ du Fonds « ASTRID-CRAC » et le Gouvernement ne s'est pas prononcé sur l'affectation dudit Fonds. A ce jour, aucune décision relative à la problématique d'ASTRID n'a été prise par le Gouvernement.

* * *

Durant l'exercice 1998, dans l'attente de la concrétisation des orientations de principe développées par les Autorités fédérales, un premier montant de 464 millions de Bef (ou 11.502.259,55 €, représentant la part des Communes wallonnes de 25 % du capital total d'A.S.T.R.I.D), a été transféré du Compte.

Une seconde tranche de 259 millions de Bef (ou 6.420.442,29 €) a été transférée au crédit du Compte ASTRID-CRAC portant ainsi le total à 723 millions de Bef (ou 17.922.701,84 €) soit le montant maximum autorisé par le Gouvernement wallon constitutif de la quote part des Communes wallonnes dans la participation du Holding communal (H.A.L.).

* * *

Au terme de l'exercice 2005, le Compte CRAC-ASTRID présentait une situation créditrice de 21.297.258,26 €. Ce montant est identique à la situation du 31 décembre 2004, vu qu'aucune opération intéressant ce sous-compte n'a été effectuée au cours de l'exercice 2005.

XII. INVESTISSEMENTS COMMUNAUX D'INTERET SUPRA-LOCAL DESTINES AUX SERVICES DE SECURITE

En séance du 11 septembre 1997, le Gouvernement, conscient du caractère d'absolue nécessité, a décidé de financer les investissements d'intérêt supra-local à objectif de sécurité (caserne de pompiers, hôtel de police) au travers du Compte « CRAC » ; en effet, ceux-ci, vu leur montant, ne sont pas de nature à pouvoir être inclus aisément dans les plans triennaux.

Le programme 1997 portait sur un montant de financement d'un maximum de 1.232.228.455 de Bef (ou 30.546.145,50 €).

Le 17 décembre 1998, le Gouvernement retenait 7 demandes pour un programme global d'investissements inférieur à 437 202 769 de Bef (ou 10.837.973,54 €).

Le 10 juin 1999, le Gouvernement retenait 10 demandes pour un programme d'investissements inférieur à 492.979.602 de Bef (ou 12.220.645,22 €).

Le mécanisme de financement arrêté par le Gouvernement wallon prévoit que les interventions communales dans le financement de ces investissements sont fixées par analogie à celles prévues pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du Compte « CRAC ».

Concrètement cela signifie que les interventions communales sont :

- fixées définitivement au moment de l'octroi du prêt jusqu'à l'échéance finale;
- égales à un pourcentage de l'annuité totale (intérêts pour la 1ère année, intérêts + amortissements pour les années suivantes) en fonction du taux d'intérêt :

Taux d'intérêt	Intervention communale
> 9 %	40 %
Entre 8 % et 9 %	50 %
Entre 7 % et 8 %	60 %
Entre 6 % et 7 %	70 %
< 6 %	80 %

Pour le programme 1999, le Gouvernement wallon a décidé d'abaisser le seuil des investissements admissibles à un montant minimal de 15.000.000 de Bef TVAC (ou 371.840,29 €) travaux et frais généraux inclus. A noter que le programme 1998 avait déjà connu un abaissement du seuil de 30 à 15 millions de Bef (ou 743.680,57 à 371.840,29 €).

Les autres critères de sélection sont restés inchangés, à savoir :

- les investissements visés sont l'acquisition, la construction, l'agrandissement et la transformation de bâtiments communaux destinés aux services de sécurité, c'est-à-dire uniquement aux hôtels de police et aux casernes de pompiers;
- le financement serait plafonné au coût estimatif des travaux, hors mobilier et équipements non fixés à perpétuelle demeure, additionné du coût des essais nécessaires et des frais d'études liés à ces travaux. Dans le cas des acquisitions, le montant du financement serait plafonné à la valeur vénale du bien, à l'exclusion du terrain, dressée par le Comité d'acquisition d'immeubles ou le Receveur de l'enregistrement.

* * *

Les incertitudes quant à la définition des zones de police communales ou pluricommunales dans le cadre de la loi du 07/12/1998 et dès lors la définition des besoins plus précis en infrastructures ainsi que le statut de ces nouvelles institutions qui relèvent à tous les niveaux du pouvoir fédéral (tutelle spécifique) ont pour conséquence de stater le programme relatif aux investissements d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité.

* * *

Les différents investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité sont présentés ci-après :

Programme 97 pour un total de 1.232.226 455 BEF (ou 30.546.095,92 €) :

Bénéficiaire	Nature des investissements
LA LOUVIERE	Construction d'une nouvelle caserne pour le service incendie
MESSANCY	Construction d'un hôtel de police
MONS	Construction d'un centre régional des services de secours
NIVELLES	Construction d'un hôtel de police
OUPEYE	Construction d'un hôtel de police
SOUMAGNE	Construction d'un hôtel de police
VERVIERS	Acquisition d'un bâtiment et transformation en hôtel de police

Programme 98 pour un total de 419.608.480 BEF (ou 10.401.822,51 €) :

Bénéficiaire	Nature des investissements
AYWAILLE	Construction d'une caserne d'incendie
BERTRIX	Infrastructure Commune police/gendarmerie
BOUILLON	Construction d'un arsenal des pompiers
HANNUT	Aménagement d'un hall existant en caserne d'incendie
LA LOUVIERE	Aménagement d'un hôtel de police
MONS	Aménagement du bâtiment rue Buisseret à destination de l'hôtel de police
TOURNAI	Construction d'une infrastructure Commune police/gendarmerie

Programme 99 pour un total de 492.979.602 BEF (ou 10.658.915,91 €) :

Bénéficiaire	Nature des investissements
ATH	Restauration d'un bâtiment existant en vue d'abriter la police et la gendarmerie locales
COURCELLES	Aménagement d'un hôtel de police
FARCIENNES	Aménagement d'un « commissariat central »
FERNELMONT	Construction d'une infrastructure Commune police/gendarmerie
LEUZE-EN-HAINAUT	Aménagement d'un commissariat local police/gendarmerie
LIEGE	Aménagement d'un commissariat de police
MORLANWELZ	Transformation d'une partie d'un bâtiment communal en « commissariat central ou local »
QUIEVRAIN	Extension de l'arsenal des pompiers
TOURNAI	Construction d'un chenil pour les services de police (complément au programme 1998)
WAVRE	Construction d'un Centre 100 à la caserne des pompiers

Au cours de l'année 2005, un prêt de 657.265 € a été mis à disposition de la Ville de Hannut.

Au 31.12.2005, des prêts pour un montant de 31.392.585,57 € ont été mis à disposition sur un montant total de 51.606.834,44 € décidé par le Gouvernement wallon.

Les dossiers repris au programme initial de 1997 à 1999 et non mis en œuvre à cette date, sont considérés comme annulés, les délais étant écoulés.

S'ajoutent à cette catégorie de prêts, ceux avec intervention régionale destinés à financer des investissements dus à des catastrophes naturelles. Pour cette catégorie de prêts, l'intervention communale a été fixée à 50 % de l'annuité totale due au moment de l'octroi sur base du taux OLO'S 3 ans + 25 points de base.

Dans ce cadre, des prêts ont été octroyés à Dinant (travaux de consolidation des rochers) et à Mont-de-l'Enclus (consolidation de la colline d'Orroir).

Le budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 a prévu le montant utile pour assurer les interventions régionales dans les prêts ci-dessus. C'est ainsi que la Région a versé 209.513,51 € en date du 11 janvier 2006.

XIII. AIDES DE PREMIERE URGENCE EN CAS DE CALAMITES NATURELLES

Le financement des opérations visées ci-après a été réalisé via le compte spécifique sous libellé « Exécutif régional wallon - aides de première urgence » dont la gestion a été transférée de la Direction générale des Pouvoirs locaux au Centre, par décision du Gouvernement wallon du 17 septembre 1998.

Le compte baptisé « CRAC-APUC » bénéficie des mêmes conditions que celles attribuées au Compte mais hors fusion d'intérêt.

Le Centre, dans un souci de gestion dynamique de ce sous-compte, a effectué 2 opérations de placement des liquidités excédentaires en titres de la dette publique ; ces 2 opérations ont procuré un revenu de 3.120,90 €.

Les intérêts créditeurs pour la période de janvier à mars (soit avant centralisation des trésoreries) se sont élevés à 147,84 €.

Le solde au 31.12.2003 du sous-compte APUC s'élevait à 796.027,60 € ; ce montant inclut des versements effectués erronément du Fonds fédéral des calamités.

a) Intempéries des 3 et 4 juillet 2005 en Hainaut Occidental

Suite aux intempéries des 3 et 4 juillet 2005, le Gouvernement wallon, en application du plan « PLUIES », a marqué son accord pour accorder au travers du compte spécifique « CRAC-APUC », des prêts sans intérêts aux Communes pour leur permettre d'octroyer des avances récupérables aux citoyens sinistrés qui ont introduit une demande d'intervention financière au Fonds des calamités.

L'échéance de ces prêts est fixée au 31 décembre 2007 et les intérêts de ces prêts sont pris en charge par le compte spécifique « CRAC-APUC ».

La liste des Communes pouvant bénéficier de ces prêts est reprise ci-après (avec le montant total de l'avance) :

Communes	Montant avance
Antoing	520
Celles	44.300
Comines	24.800
Estaimpuis	45.350
Frasnes	18.370
Mouscron	75.800
Pecq	3.400
Rumes	41.400
Tournai	1.244.500
Total	1..538.640

Seule la Ville de Tournai a sollicité en date du 12 août 2005, un prêt sans intérêt d'un montant de 1.244.500 €.

b) Catastrophe de Ghislenghien

Au cours de l'exercice 2005, aucun montant n'a été remboursé par la Ville d'Ath.

Les intérêts du prêt de 668.000 € accordé à la Ville sous forme d'avance, ont donc été portés au sous-compte « CRAC-APUC ».

Le solde dudit sous-compte au 31.12.2005 s'élève à 760.472,01 €.

XIV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Cette mission a été confiée au Centre par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995.

Le Gouvernement wallon a fixé initialement un montant total de subventions à 1,5 milliard de BEF (ou 37,184 millions d'€), ce qui équivaut à 2,5 milliards de BEF (ou 61.973.381,19 €) de travaux.

Ce financement alternatif concerne pour la 1^{ère} année du programme des dossiers d'infrastructures sportives pour lesquels le montant total des subventions est égal ou supérieur à 50 millions de BEF (ou 1.239.467,62 €) ; pour la 2^{ème} année, le montant des subventions a pu être ramené à un montant égal ou supérieur à 40 millions de BEF (ou 991.574,10 €).

En séance du 19 décembre 2002, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur un financement alternatif complémentaire des infrastructures sportives à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ afin de porter l'enveloppe globale de ce secteur à 52,184 millions d'euros.

Cette décision du Gouvernement wallon a été concrétisée dans l'avenant n° 10 du 14.01.2004 à la convention du 30 juillet 2002.

Pour les investissements mis en œuvre avant le 31.12.2004, les dossiers ont évolué de la manière suivante :

Bénéficiaires	Montant Initial Engagé	Modification	Nouveau montant	Montant Mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
Régie foncière Charleroi	3.668.824,06	-878.934,06	2.789.890,00	655.890,00	31/10	655.890,00	31/01
Intercommunale AQUALIS	2.974.722,30	+13.887,99	2.988.610,29	44.620,00 62.165,00 41.920,00 989.325,84 163.340,00	31/01 01/04 07/07 25/11 19/12	1.731.859,045	01/04
Province de Liège (Centre de Blegny-Mine)	2.634.000,00		2.634.000,00	291.380,00 320.930,00 110.150,00 331.880,00	258/06 08/07 08/09 05/12	2.124.210,00	01/08
Administration communale de Mons (tribunes RAEC)	1.869.160,00		1.869.160,00	Néant			
Administration communale de Mons (Hall de Jemappes)	3.268.270,00		3.268.270,00			2.287.780,00	01/08
Ville de La Louvière (stade Tivoli)	1.967.410,00	+50.630,00	2.018.040,00	581.240,00	25/11	1.158.350,00	01/08

Le dossier de la Régie foncière de Charleroi est clôturé.

Au cours de l'exercice 2005, les investissements suivants ont été mis en œuvre :

Bénéficiaires	Montant Engagé (convention)	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant Consolidé	Date
Administration communale de Beaumont	1.401.770,00	12/05	1.401.770,00	12/05	1.401.770,00	01/08
Administration communale de Hannut (piste d'athlétisme)	108.660,00	05/12	108.660,00	05/12		

Au cours de l'exercice 2005, les charges suivantes ont été débitées du sous-compte « CRAC-Infrastructures sportives » :

Amortissements emprunts	198.230,80
Intérêts emprunts et ouverture crédit	419.450,84
Commission réservation	1.411,95
TOTAL	619.093,59

Le sous-compte « CRAC-Infrastructures sportives » présente au 31.12.2005 un solde de 14.326.802,20 €.

XV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES MEDICO-SOCIALES

Cette mission a été confiée au Centre par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995 (voir point ci-dessus)

Au-delà du financement alternatif, ont été portés au débit du compte spécifique « CRAC-Infrastructures médico-sociales » les charges des prêts antérieurs contractés pour financer les subventions des investissements tels que repris dans les missions (prêts provenant de la Communauté française) et l'encours existant au 1^{er} janvier 2000 tant dans le secteur hospitalier et des maisons de repos (budget de la Région wallonne) que dans le secteur des services d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées (budget de l'AWIPH).

Par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995, la date du 1^{er} janvier 2000 a été reportée au 31 décembre 2002.

Concernant le financement alternatif des infrastructures médico-sociales, les montants minima de subsides suivants ont été fixés :

- 50 millions de BEF (ou 1.239.467,62 €) pour les infrastructures hospitalières,
- 30 millions de BEF (ou 743.680,57 €) pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins,
- concernant ces montants minima, les dérogations sont possibles pour les services d'accueil et d'hébergement de personnes handicapées.

Analysons les impacts financiers des différentes missions :

1) Reprise des charges des emprunts existants

A la date de la signature de l'avenant relatif à ce financement, le solde des emprunts existants s'élevait à 5.957.263.282 BEF (ou 147.676.699,30 €)

2) Solde au 01/01/2005 de l'encours existant avant le 01/01/2001 et de l'encours des exercices 2001 et 2002 au budget de la Région wallonne

Le solde au 01.01.2005 de l'encours mis à charge du sous-compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales », se chiffrait par secteur concerné à la date du 01.01.2005 aux montants ci-dessous :

	Engagements avant 2001	Engagements 2001-2002	Total
Hôpitaux privés	4.019.058,00	809.481,25	4.828.539,25
Hôpitaux privés	1.596.635,25	1.213.287,22	2.809.922,47
MR publiques	1.919.522,07	923.250,31	2.842.772,38
MR privés	880.019,54	972.048,57	1.852.068,11
AWIPH	2.297.960,31	1.563.179,00	3.861.139,31

3) Montants de l'encours payé au cours de l'exercice 2005

	Montants payés (en €)			Solde au 31.12.2005		
	Engagements Avant 2001	Engagements 2001-2002	Total	Engagements Avant 2001	Engagements 2001-2002	Total
Hôpitaux publics	1.557.242,23	460.366,88	2.017.609,11	1.991.784,88	346.714,37	2.338.499,25
Hôpitaux privés	216.609,33	106.398,24	323.007,57	1.380.025,92	1.106.888,98	2.486.914,90
MR publiques	80.962,02	559.517,89	640.479,91	524.202,98	352.530,68	876.733,66
MR privées	1.132.600,63	197.280,51	1.329.881,14	786.921,44	725.969,80	1.512.891,24
AWIPH	224.420,49	756.962,00	981.382,49	2.073.539,82	806.217,00	2.879.756,82
Totaux	3.211.834,70	2.080.525,52	5.292.360,22	6.756.745,04	3.338.320,83	10.094.795,87

4) Montant maximum des subsides

Le montant maximum des subsides – à engager au plus tard au 31 décembre 2006 selon les termes des avenants – s'élève pour le secteur médico-social à 386.840.287 € et sont répartis de la manière suivante :

Secteurs	En €
Hôpitaux	297.472.229,73
Maisons de repos et maisons de repos et de soins	70.776.043,07
Centres pour personnes handicapées	18.592.014,36

5) Evolution des dossiers engagés avant le 31 décembre 2004

A la date du 31 décembre 2005, les dossiers engagés avant le 31 décembre 2004 ont évolué de la manière suivante :

a) Infrastructures médico-sociales publiques

Institution	Montant total engagé	Ajustement	Nouveau montant	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
IPAL Résidence 3 Rois – Liège							
NEANT							
Association Le Domaine – Braine-l'Alleud	1.279.304,10	+ 1.592.370,9	2.871.675,00	377.425,00	08/11		
CHP Liège							
NEANT							
Ass In Œuvres Sociales Moresnet						1.274.455,00	01/03
AIOMS Sud-Luxembourg (Arlon-Virton)	6.370.850,00			136.100 51.575	14/02 17/06	2.957.981,00	10/01
Inst OS Eugène Malève Orp-Jauche	1.065.925,00	-33.350,00	1.032.575,00	103.275,00	14/02	722.803,00	01/03
Province de Liège						2.851.675,00	25/02
CHR Ambroise Paré Mons				133.950,00	08/11	11.570.375,00	25/02
CPAS Gembloux						1.152.662,00	01/04
CPAS Bouillon							
DOSSIER CLOTURE							
AIOMS Ardenne (Libramont)				24.300,00 10.300,00 108.650,00	14/02 14/04 10/06	1.335.125,00	01/04
Centre Hospitalier Régional Peltzer-La Tourelle Verviers				1.719.775,00	08/07	1.719.000,00	01/04
CPAS Charleroi – MR Marchienne				649.575,00 858.000,00 402.375,00 402.375,00	14/02 12/05 20/09 07/11	3.080.000,00	05/11
CPAS Péruwelz				617.200,00	08/07	1.888.825,00	17/12
AISH Seraing				1.371.975,00	08/07	4.115.925,00	01/08
CHR La Citadelle - Liège						818.000,00	01/04
CHR Haute Senne – Soignies				113.600,00 1.221.450,00 113.625,00	14/02 14/04 12/09	2.556.450	01/04
Ass. Interc. hosp. Chimay				720.375,00	14//02	1.275.475,00	01/08
IPAL Résidence du chemin de Loncin à Ans				814.000,00	08/07	1.628.025,00	01/08

b) Infrastructures médico-sociales privées

Institution	Nouveau montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
ASBL Clinique Notre-Dame de Grâce Gosselies	87.325,00	17/06/	204.000,00	01/04
ASBL CHR Clinique St Joseph Warquignies (Mons)	355.325,00 306.475,00	14/02 08/07	884.461,00	01/03
ASBL Solidaires Liège (Clinique A. Renard)	243.900,00 81.300,00	14/04 17/06		
ASBL Hôpital psychiatrique du Beau Vallon Namur	70.100,00	08/11	1.100.600,00	01/03
ASBL Maison Immaculée Saint-Ghislain	216.300,00 258.150,00	20/09 08/11	898.800,00	01/03
ASBL CHC Liège Alleur	11.775,0 19.725,00 106.275,00 21.300,00 21.225,00	14/02 14/04 17/06 08/07 08/11	1.868.500,00	01/03
ASBL Frères Alexiens-Henri-Chapelle	93.725,00 460.725,00 536.250,00 54.700,00	14/02 14/04 12/09 08/11	1.785.175,00	01/03
ASBL RHMS Baudour et Ath	1.451.800,00 295.425,00 565.525,00	14/02 08/07 08/11	4.085.275,00	01/08
ASBL CHC Liège MR Membach	1.451.800,00 295.425,00 565.525,00	14/02 08/07 08/11	4.085.275,00	01/08
ASBL Centre hospitalier St Vincent Dinant	658.875,00	08/11	1.317.725,00	01/04
ASBL Automne Ensoleillé Ellezelles	227.075,00 227.075,00	12/05 08/11		
ASBL St Georges Tournai	545.975,00 162.700,00	20/09 08/11	383.300,00	01/08

c) Infrastructures pour personnes handicapées – secteur AWIPH

Institution	Montant total engagé	Ajustement	Nouveau montant	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
Centre Mutien Marie Anhée (Onhaye)	NEANT						
AMAH Houyet				6.516,67			
HAIM Andenne	272.682,88	+20.206,32	292.831,10	9.546,48 9.589,00	20/04 14/10	238.417,86	11/02
Revivre à Sugny Vresse s/ Semois	260.288,20	+1.411,52	261.699,72	1.411,52	27/04	267.725,00	01/03
Soleil Levant Les Olives Montignies S/ Sambre	1.363.414,39	+125.000,00	1.488.414,39	149.307,09	28/12	1.488.414,39	01/08
DOSSIER TERMINE							
ASBL St Jean-Baptiste de la Salle Malonne				20.640,00 97.000,00	08/06 23/11	1.210.640,60	01/08
ASBL Le Bercaill Liège	NEANT						
ASBL Institut de Schaltin Hamois				73.655,00	01/04	424.000,00	01/08
DOSSIER TERMINE							
ASBL Amis des Handicapés Froidchapelle	NEANT						
ASBL IMP Roi Baudouin Houdeng-Goegnies						1.488.414,39	01/08
DOSSIER TERMINE							
ASBL Les Godets La Louvière				6.745,00	14/04		
Serv Acc IPH Limbourg						403.200,00	01/08
ASBL Stations Plein Air M. Melot Namur				27.966,00 5.456,00	28/06 08/07		
ASBL Résidence Lennoy Ottignies Louvain La Neuve						128.700,00	01/08
ASBL Andage St Hubert (transformation)				4.265,85	19/05	201.600,00	01/04
ASBL IMP La Providence Etalle	NEANT						
ASBL Farra Clerlande Louvain-La-Neuve	NEANT						

6) Engagements, montant des subventions mises à disposition et consolidation des emprunts au cours de l'exercice 2005

a) Infrastructures médico-sociales publiques

Institution	Montant total engagé	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
CPAS Thuin	2.478.935,00	20/06	743.675,00	20/06		
CPAS St Hubert	1.596.075,00	03/10	478.800,00	03/10		

b) Infrastructures médico-sociales privées

Institution	Montant total engagé	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
ASBL Centre Hospitalier Tubize-Nivelles	1.710.465,00	27/04	290.925,00	27/04	290.925,00	01/08
ASBL Centre Hospitalier Jolimont Lobbes	3.445.700,00	27/06	1.102.600,00	27/06		
ASBL Maison de Mariemont - Morlanwelz	1.594.663,00	30/06	328.775,00 328.575,00	30/06 20/09		
ASBL CHC – Liège MR Les peupliers	1.202.500,00	07/07	230.775,00 230.800,00	07/07 08/09		
ASBL Frères de la Charité (centre de Dave) Gent	7.957.375,00	19/08	886.100,00	19/08		
VZW Broeders van Liefde – Gent (centre de Manage)	7.387.225,00	19/08	1.222.800,00	19/08		
ASBL Hôp. Ste Thérèse et IMPTR Gilly	1.883.975,00	29/09	60.175,00	29/09		
ACIS Namur Maison Ste Famille Rouvroy	1.859.000,00	04/11	533.450,00	04/11		

c) Infrastructures pour personnes handicapées – secteur AWIPH

Institution	Montant total engagé	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
SRA Aurore Anderlues	329.000,00	27/01	296.100,00	27/01	296.100,00	01/08
La Maison Familiale Braine-l'Alleud	146.000,00	07/02	131.400,00	07/02		
Home de Favence Nandrin	400.000,00	07/02	360.000,00	07/02		
La Clairière Arlon	100.000,00	24/02	90.000,00	24/02		
Centre Educ et Héberg. La Baraque Louvain-l-N	175.380,88	10/03	103.208,00	10/03		
La Branche d'Olivier (Ste Gertrude) Brugelette	127.245,94	07/04	81.882,00 12.245,94	07/04	94.127,94	01/08
Le Rouveroy Estinnes	415.000,00	07/04	373.500,00	07/04	373.500,00	01/08
La Bastide Namur	180.000,00	14/04	154.000,00	14/04	154.000,00	01/08
L'Émeraude Nivelles	496.000,00	24/05	11.637 446.400,00	24/05 08/11		
Le Renivaux Ottignies	248.000,00	24/05	188.315,10	24/05		
La Boulaie Chimay	130.000,00	15/06	117.000,00	15/06		
La Cité de l'Espoir Andrimont (Verviers)	372.000,00	07/07	334.800,00	07/07		
Le Château Vert Ben-Ahin	225.000,00	14/07	146.001,06			
Centre A.Focant Grandieu	236.000,00	22/08	212.400,00	22/08		
ACIS Namur (Goélands)	210.000,00	24/08	82.348,00	24/08		
ASBL Le Tabuchet Liège	125.000,00	01/09	11.180,07	01/09		
ASBL Jean Wiart Thuin	331.000,00	12/09	297.000,00			
ACIS Namur (Monfort)	1.033.680,57	26/10	261.000,00	26/10		
ACIS Namur (St Alfred)	248.000,00	26/10	223.200,00	26/10		
Foyer Vital Léonard Montigny s/s	264.000,00	28/10	237.600,00	28/10		
IMS (Institut Enfant Jésus) Ciney	500.000,00	22/11	390.534,30	22/11		

Au cours de l'exercice 2005, le montant mis à disposition pour le financement alternatif des infrastructures sportives et médico-sociales s'élève à 38.212.895,21 €.

Ce qui porte le total des mises à disposition à 138.899.996,60 €.

C'est pour cette raison que le Gouvernement wallon, en accord avec l'organisme financier, a reporté la clôture de l'engagement des subsides au 31.12.2006.

Le Gouvernement wallon a par ailleurs insisté auprès de l'ensemble des institutions bénéficiaires et des Administrations concernées pour que les données soient complètes au plus tôt et que les conventions particulières puissent être finalisées conformément aux conventions de base.

Au cours de l'année 2005, ont donc été portés au débit du sous-compte « CRAC Infrastructures médico-sociales », les montants suivants :

En cours	5.292.360,22
Intérêts ouverture crédit	893.755,58
Intérêts emprunts	6.942.311,79
Amortissements emprunts	15.002.631,12
Commission réservation	16.974,79
Commission fonds non levés	287.308,69
Total	28.385.342,19

Au 31.12.2005, le sous-compte « CRAC Infrastructures médico-sociales » présentait un solde positif de 110.733.380,88 €.

Ce résultat est dû au retard pris par le programme d'investissements, ainsi qu'à des taux d'intérêts peu élevés.

XVI. AVIS RENDUS PAR LE CENTRE AU COURS DE L'EXERCICE 2005

Dans les missions qui lui sont confiées, le Centre doit remettre notamment des avis :

- 1) sur les plans de gestion des Communes bénéficiant d'une aide extraordinaire à long terme,
- 2) sur les budgets et modifications budgétaires desdites Communes et de leurs entités consolidées,
- 3) sur leurs demandes en matière de personnel,
- 4) sur les taux de fiscalité,
- 5) sur les opérations de gestion dynamique de la dette,
- 6) sur les garanties d'emprunts pour tiers,
- 7) sur les plans de gestion des institutions hospitalières,

Par ailleurs, le Centre doit répondre à toute demande d'avis sollicité par le Ministre des Affaires intérieures, la DGPL et la DGASS.

Il doit également assurer le suivi de l'application des plans de gestion des Communes et des institutions hospitalières.

Notons cependant que le Centre n'est pas sollicité pour remettre un avis sur le compte des Communes sous plan de gestion ni de leurs entités consolidées.

Au cours de l'exercice 2005, le Centre a remis 700 avis se répartissant en 357 avis au Ministre des Affaires intérieures et 343 avis à la DGPL.

De même, au cours de l'exercice 2005, le Centre, en outre de la gestion de l'encours et des prêts leur transférés, a géré 65 mises à disposition.

XVII. CONCLUSION

Pendant l'année 2005, le Centre a travaillé activement à l'actualisation des plans de gestion des Communes ayant bénéficié d'aides exceptionnelles dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus.

Cependant, le Centre a rencontré beaucoup de réticences de la part des Communes à évaluer l'impact de leur plan de gestion initial et à proposer des mesures complémentaires éventuelles.

A cet égard, il conviendra d'être particulièrement vigilant aux plans de gestion des entités consolidées. A cet égard, le travail des bureaux révisoraux attachés aux Communes peuvent – à notre avis – être utilement réorienté vers un suivi des comptes des entités consolidées.

Par ailleurs, les remboursements anticipés demandés par le Gouvernement wallon ne rencontrent pas d'accord des Communes concernées.

Enfin, la faiblesse des taux d'intérêts a permis, d'une part, d'alléger les charges d'emprunts des différents comptes CRAC, et, d'autre part, d'engranger des profits importants sur des opérations de gestion dynamique de la dette.

Au cours de 2005, le Centre a pu remplir deux missions de conseil, à la satisfaction des agents. Si chacun est conscient de la nécessité d'intensifier la mission de conseil, les moyens humains restent insuffisants pour atteindre cet objectif.

I. Le Centre Régional d'Aide aux Communes

1. Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne (*Moniteur belge du 5 avril 1995*).
2. Décret du 26 juin 1997 modifiant le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des Communes à finances obérées et le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne (*Moniteur belge du 9 juillet 1997*).
3. Décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne (*Moniteur belge du 4 février 1998*).
4. Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne.
5. Décret du 18 décembre 2003 modifiant le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne.
6. Décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.

II. Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et des Provinces (en abrégé : C.R.A.C.)

1. Convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
2. Avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
3. Avenant n° 2 du 2 juillet 1996 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
4. Avenant n° 3 du 31 décembre 1997 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
5. Avenant n° 4 du 19 octobre 1998 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
6. Avenant n° 5 du 19 octobre 1998 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
7. Avenant n° 6 du 01 juillet 1999 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
8. Avenant n°8 du 3 décembre 2001 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
9. Avenant n°9 du 11 mars 2002 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
10. Avenant n°10 du 14 janvier 2004 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.

III. Les produits du Centre développés au travers du Compte C.R.A.C. avec intervention financière de la Région

A. Prêts d'aide extraordinaire à long terme

1. Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des Communes et des Provinces (*Moniteur belge du 20 juillet 1993 et du 9 juillet 1997*).
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
3. Circulaire du 31 octobre 1996 relative aux prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
4. Note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 13 juin 2002.

B. Investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (*Moniteur belge du 18 octobre 1997*).
2. Convention du 2 octobre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative aux placements groupés des Communes et au financement de certains investissements communaux importants - Avenant n° 1 du 8 décembre 1997 portant sur le chapitre II : investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité.
3. Circulaire du 17 novembre 1997 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1997.
4. Circulaire du 27 février 1998 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1998.
5. Circulaire du 29 janvier 1999 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1999.

C. Financement des travaux à réaliser suite à des calamités naturelles impliquant des biens communaux

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative au financement des travaux de consolidation de la paroi rocheuse sise rue Sous-les-Roches à Dinant.
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 1999 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (remise en état de la rue du Renard à Orroir, Mont-de-l'Enclus).
3. Arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 1999 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative à la gestion d'un prêt sans intérêt à la Ville de Tournai et à la Commune de Leuze-en-Hainaut.
4. Arrêté du Gouvernement wallon confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative à la gestion des avances de trésorerie à octroyer aux Provinces et aux Communes accordant des reports de délais de paiement aux exploitants forestiers.
5. Avances récupérables des Communes à octroyer aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention au Fonds des calamités.
GW du 20.02.03.

6. Avances récupérables à octroyer aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention financière au Fonds des calamités.
Mise en œuvre de la décision du 24 octobre 2002.
GW du 19.06.03.
7. Ghislenghien – Mesures spécifiques suite au sinistre du 30 juillet 2004.
Mesures en faveur de la Ville d'Ath.
GW du 07.10.04.
8. Avances récupérables à octroyer aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention financière au Fonds des calamités.
Intempéries des 3 et 4 juillet 2005 en Hainaut Occidental.
GW du 14.07.05.
9. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative aux prêts sans intérêts et aux aides particulières à accorder aux Communes victimes des inondations.

D. Fonds A.S.T.R.I.D. - C.R.A.C.

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 04 décembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative au financement des charges afférentes à la participation du Holding Communal S.A. dans la société A.S.T.R.I.D. pour les Communes et Provinces wallonnes.

IV. Les produits du Centre développés au travers du Compte C.R.A.C. sans intervention financière de la Région

A. Prêts dits « de soudure »

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 réglant les conditions et modalités d'octroi ainsi que le suivi des emprunts dits « de soudure » (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative aux emprunts dits « de soudure » (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
3. Circulaire du 31 octobre 1996 relative aux prêts dits « de soudure » octroyés dans le cadre du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
4. Note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 13 juin 2002.

B. Prêts de trésorerie à court terme

1. Circulaire du 19 février 1996 relative aux prêts à court terme octroyés dans le cadre du Compte C.R.A.C.

C. Placements groupés des Communes

1. Convention du 2 octobre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative aux placements groupés des Communes et au financement de certains investissements communaux importants.
2. Circulaire du 8 novembre 1996 relative aux modalités techniques des placements groupés.

D. Paiements Anticipés d'Intérêts d'Emprunts groupés (P.A.I.E. groupés)

1. Convention du 12 novembre 1997 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative aux ordres groupés de paiements anticipés d'intérêts d'emprunts (en abrégé : PAIE).
2. Circulaire du 28 octobre 1997 relative aux modalités techniques des opérations de P.A.I.E. groupés.
3. Circulaire du 9 mars 1999 rappelant les modalités techniques des opérations de P.A.I.E. groupés et communiquant le calendrier de l'année 1999.

V. Eléments de gestion

1. Protocole de contrat caissier du 30 juillet 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A.
2. Convention du 25 septembre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative à la reprise et à la consolidation du Fonds régional d'assainissement, pour la consolidation des charges échues sur les emprunts d'aide extraordinaire.
3. Arrêté royal du 15 décembre 1995 modifiant l'Arrêté royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier conformément au Chapitre premier de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières (*Moniteur belge du 23 décembre 1995*).
4. Décret du 19.12.2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public.

VI. Financement alternatif des infrastructures sportives

1. Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
2. Arrêté du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

VII. Financement alternatif des infrastructures médico-sociales

1. Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.
2. Arrêté du 4 juillet 2002 fixant la procédure d'octroi des subventions destinées aux infrastructures et équipements des hôpitaux et des maisons de repos.

*RAPPORT D'ACTIVITES DU CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES
SUR LA GESTION DU COMPTE REGIONAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES et des Provinces*

2006

*Rapport dressé en exécution de l'article 16bis du Décret du 23 mars 1995,
tel que modifié par les Décrets du 26 juin 1997, du 28 juin 2001, du 18 décembre 2003
et du 27 avril 2006 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes*

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

- I. EXPOSE DU DOSSIER
- II. MECANISME DU COMPTE
- III. COMMUNES AYANT BENEFICIE D'UN EMPRUNT A LONG TERME AVEC ACCES AU COMPTE -
INCIDENCE 2006
- IV. PRETS DITS « DE SOUDURE » SANS INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION WALLONNE
- V. PRETS A COURT TERME
- VI. ELEMENTS INTERESSANT LA GESTION DU COMPTE
- VII. MISSIONS DE CONSEIL
- VIII. PLACEMENTS GROUPEES
- IX. PAIEMENTS ANTICIPES D'INTERETS D'EMPRUNTS GROUPEES
- X. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE COMMUNALE REPRISE AU DEBIT DU COMPTE
- XI. FONDS ASTRID
- XII. INVESTISSEMENTS COMMUNAUX D'INTERET SUPRA-LOCAL DESTINES AUX SERVICES DE
SECURITE
- XIII. AIDES DE PREMIERE URGENCE EN CAS DE CALAMITES NATURELLES
- XIV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
- XV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES MEDICO-SOCIALES
- XVI. FINANCEMENT ALTERNATIF D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES
- XVII. AVIS RENDUS PAR LE CENTRE AU COURS DE L'EXERCICE 2006
- XVIII. CONCLUSIONS

LEGISLATION ET REGLEMENTATION DE BASE

ANNEXES

AVANT-PROPOS

Le présent rapport adressé au Parlement, en exécution de l'article 16 bis du Décret du 26 juin 1997, décrit les activités développées par le Centre dans le cadre des missions lui confiées au sens du Décret le créant.

Dans le souci d'éviter la confusion attachée à la double signification de l'acronyme C.R.A.C., celui-ci ne sera pas employé dans le présent document.

Le mot « Compte » sera retenu pour désigner le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et des Provinces tandis que le terme « Centre » sera réservé à l'organisme Centre Régional d'Aide aux Communes.

Le rapport détaille les éléments relatifs à l'exercice 2003 et, lorsque nécessaire, les replace dans leur contexte chronologique.

I. EXPOSE DU DOSSIER

Le Décret du 23 mars 1995, tel que modifié par le Décret du 26 juin 1997, portant création du Centre régional d'aide aux Communes, ci-après le Centre, règle en son chapitre II « *du financement du compte régional pour l'assainissement des Communes et des Provinces* », ci-après le Compte.

L'article 5, § 2 a) du même Décret dispose que le Centre a pour mission : « *d'assurer le suivi des crédits et débits du CRAC et de prendre toutes mesures financières positives de gestion de solde dudit compte* ».

Vu l'importance des interventions régionales, le Parlement wallon a voulu instituer un contrôle de leur utilisation par les Pouvoirs locaux en confiant le suivi du Compte à un organisme destiné à devenir un service public d'audit en matière de gestion financière communale. Le Décret portant création d'un Centre régional d'aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne a été voté le 23 mars 1995 par le Parlement wallon. Par voie de Décret daté du 26 juin 1997, les missions du Centre ont été élargies aux Provinces qui participent à une intercommunale de soins de santé.

Par voie du Décret du 28 juin 2001, de l'accord du Gouvernement wallon, le Centre est habilité à assurer le financement de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau, telles que définies aux sections 2 et 3 du Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives qui ont pour maître d'ouvrage une Commune, une Province ou une association de Communes, au bénéfice des Communes, des Provinces, des associations de Communes, des établissements d'utilité publique, des centres publics d'aide sociale, des associations sans but lucratif et des sociétés à caractère social, en application de :

- L'article 46 de la Loi sur les hôpitaux coordonnée par l'Arrêté royal du 7 août 1987, à l'exception des investissements réalisés par les hôpitaux universitaires et par les centres hospitaliers psychiatriques créés par le Décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne.
- La Loi du 22 mars 1971 octroyant des subsides pour la construction de maisons de repos pour personnes âgées.
- L'article 15,3°, du Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

Par voie du Décret du 18 décembre 2003, le Centre est également habilité à assurer le financement d'équipements touristiques, tels que définis par l'Arrêté royal du 14 février 1967 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, qui ont pour maître d'ouvrage une Commune, une Province, une association de Communes, une association sans but lucratif ou une fondation d'utilité publique. Ce mode de financement s'effectue en dérogation avec le mode de liquidation des subventions visé dans l'Arrêté royal précité.

Par voie du Décret-programme du 18 décembre 2003, le Centre assure de plus le financement d'installations de gestion des déchets, telles que définies par l'article 1er, 2o, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, aux taux fixés par l'article 11 de l'Arrêté précité. Ce mode de financement s'effectue en dérogation avec le mode de liquidation des subventions visé dans l'Arrêté précité.

Par le Décret du 27 avril 2006, le Centre, de l'accord du Gouvernement wallon, est habilité à assurer au bénéfice des pouvoirs locaux ou des régies autonomes et des sociétés de logement de service public, à l'intervention de la Société Wallonne du Logement, le financement des opérations visées aux articles 29, 30, 35 à 38, 44 à 50, 54, 55, 58, 59, 59 bis, 60 à 78 et 78 bis du Code wallon du Logement (construction de logements sociaux et moyens).

Ce mode de financement s'effectue en dérogation avec le mode de liquidation des aides prévues dans les articles visés à l'alinéa 1^{er} du présent paragraphe.

Le Centre est installé depuis le 16 mai 1995.

II. MECANISME DU COMPTE

Le Compte, opérationnel depuis le 30 juillet 1992, constitue initialement la mise en oeuvre d'une solution durable et structurelle pour résoudre les difficultés financières de certaines Communes à finances obérées. Aujourd'hui, en fonction de l'élargissement des missions du Centre, le compte permet le financement desdites missions.

Concrètement, a été ouvert initialement au nom du Centre (article 5, § 3 du Décret du 23 mars 1995) auprès de Dexia Banque S.A. un compte au passif duquel ont été inscrits :

- a) les débits, provenant d'opérations antérieures, suivants :
 - la dette d'assainissement et la dette du Fonds 208 de la Ville de Liège;
 - les emprunts d'assainissement, de consolidation et d'aide extraordinaire des autres Communes (22);
 - le service financier relatif aux emprunts de 2 milliards de Bef (ou 49.578.704,95 €) et de 750 millions de Bef (ou 18.592.014,36 €) contractés à charge de la Région (Charleroi et Liège).
- b) s'y sont ajoutés les dettes de nouveaux prêts d'aide extraordinaire sollicités par des Communes et/ou des Provinces dans la stricte mesure où ces dernières participent à une intercommunale de soins de santé.

L'avenant n°9 du 11 mars 2002 à la convention du 30 juillet 1992 prévoit que dans le cadre du Plan Tonus initié par la Région, de nouveaux prêts de trésorerie pour un montant de 450 millions d'€, à intégrer dans le système initialement mis en place, peuvent être consentis à des Communes wallonnes qui en introduisent la demande. La réalisation complète du plan devra être achevée à la fin de l'année 2005.

L'avenant n° 30 du 14 janvier 2004 à la convention du 30 juillet 1992 prévoit que dans le cadre du Plan Tonus Axe 2, l'enveloppe globale est portée à 710 mios d'€ pour des prêts d'aide extraordinaire aux Communes et aux Provinces. L'échéance du délai de validité du programme est portée au 31 décembre 2009.

Le montant total des prêts à consentir ne peut pas dépasser 430 mios d'€ au cours de l'année 2004 et 80 mios d'€ par an de 2005 à 2009. Toutefois, le solde non utilisé à la fin d'un exercice peut, à la demande du Centre, être reporté en partie ou en totalité à l'exercice suivant.

Dans le cadre de la constitution d'un fonds de pension, la durée des emprunts peut aller jusqu'à 30 ans maximum.

Quant à l'avenant n°8 du 3 décembre 2001, il prévoit l'ouverture de 2 comptes courants : l'un intitulé « CRAC-Infrastructures médico-sociales » et l'autre « CRAC-Infrastructures sportives ».

Ces comptes sont placés dans la fusion des échelles du Compte.

Sont portés au débit du compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » :

- 1) les charges d'emprunts fixées conformément aux conventions d'emprunts d'origine dénommés « parts autorité subventionnante » contractés par les institutions locales dans le cadre de subventions promises ;
- 2) les charges des nouveaux emprunts correspondant exclusivement à la part subsidiée, soit au total 16,5 milliards de BEF (ou 409.024.315,87 €) répartis en 15 milliards de BEF (ou 371.840.287,15 €) pour les infrastructures médico-sociales et en 1,5 milliard de BEF (ou 37.184.028,72 €) pour les infrastructures sportives.

Par décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002, un financement alternatif complémentaire des infrastructures sportives à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ a été autorisé pour porter le montant total pour les infrastructures sportives à 52,184 millions d'€.

L'article 1 de l'avenant n° 10 concrétise cette décision.

Par décisions du Gouvernement wallon des 6 mai et 13 mai 2004, un financement alternatif complémentaire des infrastructures médico-sociales à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ a également été autorisé pour porter le montant total pour les infrastructures médico-sociales à 386.840.287 €.

Par décision du Gouvernement wallon du 20 avril 2006, un crédit complémentaire de 25 millions d'€ a été autorisé pour le financement alternatif des infrastructures sportives portant le crédit total à 77.184.000 €.

Par décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2006, un crédit complémentaire de 32,5 millions d'€ a été autorisé pour le financement alternatif des infrastructures médico-sociales portant le crédit à 419.340.287 €.

Le montant total du financement des infrastructures sportives et médico-sociales s'élève donc à 496.524.287 €.

* * *

L'approvisionnement du Compte pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme y compris les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus se réalise comme suit :

* intervention annuelle des Communes ou des Provinces :

- 1° l'intervention communale ou provinciale est limitée à la durée des emprunts;
- 2° elle est fixée définitivement;
- 3° pour les anciens prêts, l'intervention communale est limitée à 50 % de l'annuité 1993, en ce qui concerne la Ville de Liège, et à 50 % de l'annuité 1992 pour les autres Communes, auxquels se sont ajoutés pour Châtelet et Courcelles 50 % de l'annuité des consolidations 1993,1994,1995 et 1996;
- 4° pour les nouveaux prêts, hors plan Tonus, l'intervention des Communes ou des Provinces (intérêts pour la 1ère année, intérêts + amortissement pour les années suivantes) est fixée selon le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'octroi du prêt sur base du taux de référence Olo's 3 ans augmenté d'une marge de 25 points de base.

Depuis 2005, l'intervention est fixée à 50 % de l'annuité totale due au moment de l'octroi (même référence de taux) ;

- 5° pour les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus, l'intervention des Communes est au minimum égale à 25 % de l'annuité totale due au moment de l'octroi (même référence de taux). Elle calculée de telle manière (voir circulaire du 27 janvier 2005) que le taux d'intérêt supporté par les Communes soit égal aux taux EURIBOR 1 mois, sans dépasser 2,5 %.

* intervention annuelle de la Région :

- 1° les interventions de la Région sont fixées définitivement sans échéance finale;
- 2° elles reprennent les interventions antérieures, c'est-à-dire les montants nécessaires au paiement des 2 % des charges d'intérêt des anciens prêts de trésorerie hormis ceux de Liège, les interventions relatives aux emprunts de 2 milliards et de 750 millions contractés par la Région ainsi qu'à la tranche de la dotation spécifique du Fonds des Communes;

- 3° une intervention complémentaire fixée à 1.550 millions de francs (ou 38.423.496,34 €) ;

Dans le cadre de l'avenant n°9 à la convention du 30 juillet 1992, cette intervention complémentaire a été fixée :

en 2002 à 39.663.000 €,

en 2003 à 40.903.000 €,

à partir de 2004 et chaque année suivante à 43.382.000 €.

Notons également que la Région verse annuellement un montant complémentaire au Compte représentant le montant des interventions régionales dans le financement des investissements supra locaux.

Pour les infrastructures sportives et les infrastructures médico-sociales, le Compte est approvisionné par la Région de la manière suivante :

- 1° les interventions sont fixées définitivement sans échéance finale ;
- 2° elles reprennent les interventions antérieures, c'est-à-dire les montants nécessaires au paiement des amortissements et des intérêts dus pour l'année 2001 pour les emprunts contractés dans le cadre du financement de travaux tels que ceux repris dans les missions supplémentaires du Centre concernant le secteur médico-social, soit respectivement 13,635 millions d'€ et 9,42 millions d'€.
- 3° des interventions régionales de 34,705 mios d'€ et de 3,397 mios d'€ pour le financement respectivement des infrastructures médico-sociales et des infrastructures sportives.

Toutes ces interventions régionales, tant pour le financement des infrastructures médico-sociales que pour le financement des infrastructures sportives, sont versées jusqu'à l'apurement des dettes d'emprunts consentis par la Banque en application de l'avenant n° 8.

Apport du compte CRAC au financement du Plan MARSHALL

En fonction des marges disponibles au compte CRAC, le Gouvernement wallon a décidé d'une réduction de 120 mios d'€ sur les interventions régionales à verser au compte CRAC suivant la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée.

Cette réduction des interventions régionales s'étalera sur les exercices budgétaires 2006, 2007 et 2008, à raison respectivement de 60, 40 et 20 millions d'€.

Suite à cette décision, le budget de l'exercice 2006 approuvé par le Gouvernement wallon a prévu les interventions suivantes :

1) CRAC long terme

	Montants Prévus par convention (en €)	Montant versé en 2006 (en €)	Différence (en €)
Annuité des prêts de 2,75 millions de Bef	9.607.139,00	9.607.139,00	0,00
Charges d'intérêts (2%) des prêts de trésorerie	5.159.850,00	5.159.850,00	0,00
Tranche (art 20 § 4) fonds des Communes	10.448.573,53	10.448.573,52	0,00
Intervention régionale complémentaire	43.382.000,00	38.423.000,00 -22.275.000,00	27.237.000,00

2) CRAC – Infrastructures médico-sociales

	Montants Prévus par convention (en €)	Montant versé en 2006 (en €)	Différence (en €)
Amortissements dus pour 2001 pour prêts antérieurs	13.635.000,00		17.912.959,76
Intérêts dus pour 2001 pour prêts antérieurs	9.462.000,00	5.184.040,24	
Intervention complémentaire	34.705.000,00	13.876.000,00	20.829.000,00

3) CRAC – Infrastructures sportives

	Montants Prévus par convention (en €)	Montant versé en 2006 (en €)	Différence (en €)
Intervention régionale	3.397.000,00	2.007.000,00	1.390.000,00

La réduction totale des interventions régionales au compte CRAC s'élève à 67.365.959,76 €.

Un avenant à la convention du 30 juillet 1992 doit reprendre les modifications des interventions régionales.

* * *

Pour rappel, l'accès aux prêts d'aide extraordinaire à long terme hors Plan Tonus, octroyés aux conditions du Compte, est conditionné notamment par le vote, au Conseil communal ou au Conseil provincial, d'un plan de gestion pluriannuel qui doit garantir l'équilibre budgétaire tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global, à la fois au service ordinaire et au service extraordinaire.

Le montant autorisé du prêt d'aide extraordinaire à long terme correspond au passif des exercices antérieurs, éventuellement majoré, dans des circonstances exceptionnelles, du montant des charges du passé reconnues comme telles.

Les plans de gestion sont établis conformément au prescrit du Décret du 3 juin 1993 qui fixe les principes généraux des plans de gestion.

Pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus décidé par le Gouvernement wallon en séance du 12 juillet 2001, celui-ci a lancé à l'adresse des 262 Communes deux appels à candidatures en juillet 2001 et mars 2002.

Il appartenait ainsi aux Collèges des Bourgmestre et Echevins d'introduire une demande, conformément aux instructions du Gouvernement, et de proposer notamment trois bureaux révisoraux parmi la liste des 15 bureaux choisis par le Gouvernement wallon sur base d'une sélection opérée après appel d'offres.

Après avoir pris acte des candidatures, le Gouvernement wallon désigne pour chacune des Communes un bureau révisoral chargé d'effectuer un rapport sur la situation financière de la Commune sur base des comptes des trois derniers exercices et de la situation budgétaire de l'exercice en cours ; le bureau doit aussi examiner les conséquences financières sur ces données sur les 5 années suivantes permettant de connaître l'évolution de la situation budgétaire de la Commune.

Sur base de ce rapport, une aide exceptionnelle sous forme de prêt(s) d'aide extraordinaire à long terme a été accordée par le Gouvernement wallon aux Communes candidates.

Cette aide est conditionnée à l'adoption d'un plan de gestion par la Commune bénéficiaire, à la mise en oeuvre et au suivi de ce plan de gestion.

Les plans de gestion sont établis conformément au prescrit du 3 juin 1993 tel que modifié qui en fixe les principes généraux.

Le plan de gestion doit aussi respecter tant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 y relatif et sa circulaire d'application que la note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 13 juin 2002. Il doit aussi respecter la circulaire du 27 janvier 2005 relative à l'actualisation du plan de gestion.

Pour être considéré comme complet, le plan de gestion reprend tant le plan de gestion de la Commune que celui des entités consolidées (par exemple : CPAS, Régies, ASBL para-communales, zones de police,...).

Le Gouvernement wallon peut décider de l'octroi d'aides exceptionnelles jusque l'exercice 2006 sur base d'un rapport du Comité d'Accompagnement mis en place dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Tonus.

III. COMMUNES AYANT BENEFICIE D'UN EMPRUNT A LONG TERME AVEC ACCES AU COMPTE - INCIDENCE 2006

A. Prêts d'aide extraordinaire à long terme accordés en 2006 (catégorie 215)

Aucun prêt de ce type n'a été accordé en 2006, vu que les conditions d'octroi des aides dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus sont nettement plus favorables et qu'aucune Commune non candidate à l'axe 2 du Plan Tonus n'a introduit une demande de prêt.

B. Décision du Gouvernement wallon du 29 avril 1999

Par décision du 29 avril 1999, le Gouvernement wallon décidait d'accorder des ristournes à différentes Communes sur leurs interventions au compte CRAC de manière à ce que les interventions communales soient davantage en rapport avec les taux d'intérêts obtenus après révision.

Pour l'exercice 2006, en fonction de la décision précitée, les ristournes suivantes ont été accordées :

- * pour les Communes ayant contracté en 1986 un prêt dit « d'assainissement » (catégorie 324) à partir de l'exercice 1999 et jusqu'à l'échéance finale des emprunts, il est accordé une ristourne fixe, égale à la différence entre l'intervention communale conventionnelle et 50 % de la nouvelle annuité globale due sur base d'une révision décennale du taux intervenue au 1^{er} janvier 1999. Il s'ensuit le tableau suivant pour l'année 2006 :

Commune	Montant (en €)
Ath	27.482,42
Châtelet	43.098,76
Courcelles	57.887,52
Ham-sur-Heure	29.441,94
Mons	597.899,00
Namur	236.441,88
Nivelles	36.105,91
Seraing	18.161,00
Verviers	176.651,07

- * aux Communes ayant souscrit en 1986 au plan de consolidation de l'aide extraordinaire dans le cadre du Fonds Régional d'Assainissement, repris au 1^{er} avril 1996 par le Centre, il est accordé pour les exercices 2000 et suivants et ce jusqu'à l'échéance finale des emprunts, une ristourne fixe égale à la différence entre l'intervention communale conventionnelle et 50 % de la nouvelle annuité globale due sur base d'une révision décennale du taux intervenue au 1^{er} avril 1999. Le tableau ci-après précise le montant des ristournes pour 2006 :

Commune	Montant (en €)
Châtelet	55.690,89
Courcelles	20.119,18
Dinant	3.414,85
Ham-sur-Heure	8.447,09
Mons	261.936,94
Namur	253.487,16
Thuin	25.554,15
Verviers	251.085,67

Le total des ristournes pour l'exercice 2006 s'établit donc à 2.102.903 €.

C. Impact 2006 de la modification de l'intervention de la Ville de Liège dans le cadre du Fonds 208

Le Gouvernement wallon a décidé le 14 décembre 1995 du remboursement anticipé de l'encours du Fonds 208 augmenté des intérêts courus à partir du 1er janvier 1995 par l'intermédiaire du Compte.

L'article 5 de la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et la S.A. Dexia Banque de Belgique, relative à la gestion du Compte, dispose notamment que « le solde du CRAC (Compte), s'il est débiteur, peut faire l'objet d'une consolidation pour autant qu'il y ait accord entre Dexia Banque S.A. et le Centre Régional d'Aide aux Communes (dénommé par après « le Centre ») sur les modalités pratiques en vue de sa réalisation ».

En application de cette disposition de l'avenant n°2, un montant de 154.895.806,11 € a été consolidé pour une période de 22 ans au taux de 4,88 %.

Ce montant recouvre l'encours du Fonds 208 et du Fonds d'amortissement à la date du 2 janvier 1996.

Il a également autorisé la Ville de Liège à limiter son intervention à 50 % du montant de l'annuité nouvelle due (après consolidation) pour le Fonds 208 et le Fonds d'amortissement sans pour autant qu'une révision ultérieure des taux ait pour effet que la charge de la Ville soit supérieure au montant fixé initialement par la convention relative à la gestion du Compte ; ceci a permis de verser une ristourne de 1.653.610,90 € pour l'exercice 2006.

D. Impact 2006 de l'affectation des montants attribués aux Communes ayant eu accès au Compte « CRAC » avec intervention de la Région wallonne par l'introduction en bourse de Dexia Banque S.A. - Holding

Par décision du 30 janvier 1997, le Gouvernement invitait fermement les Communes ayant eu accès au Compte « CRAC », avec intervention financière de la Région, à affecter la totalité du produit leur attribué par la mise en bourse de Dexia Banque S.A. au remboursement total ou partiel de leurs dettes de trésorerie, à l'exception de celles échéant en 1997.

Par ailleurs, le Gouvernement a marqué son accord pour que ce remboursement se fasse aux conditions suivantes :

- la nouvelle intervention de la Commune versée au Compte « CRAC » sera calculée sur base du solde restant dû ou de la dette due lors de l'accès au Compte « CRAC », diminués du remboursement « CCB », en considérant que ce remboursement concerne les prêts aux taux les plus élevés au moment de l'accès;
- dans le respect des conventions passées entre Dexia Banque S.A., la Région et les Communes concernées, une intervention régionale sera versée aux Communes. Cette intervention correspondra au montant en principal qu'aurait dû prendre en charge la Région si ce remboursement anticipé n'avait pas été effectué (soit 100 %, soit 30 % ou 25 % du montant remboursé selon le pourcentage de l'intervention régionale fixé initialement, conformément à l'annexe de la note du Gouvernement). Elle sera versée annuellement à concurrence de la diminution de l'intervention communale pendant un nombre d'années fixé en fonction du montant total alloué, la Commune se voyant attribuer la dernière année un montant inférieur à la diminution de son intervention annuelle correspondant au solde restant.

Est reprise ci-après la rétrocession pour l'exercice 2006 attribuée aux Communes visées par la décision précitée :

	Montant en €
Ath	30.644,55
Nivelles	13.515,01
Thuin	27.208,52
Total	67.932,05

Le total des rétrocessions ainsi accordées en 2006 s'établit à 67.932,05 €.

Conformément à la décision du 30 janvier 1997, l'exercice 2006 est le dernier exercice budgétaire où des rétrocessions étaient versées à certaines Communes.

E. Prêts d'aide extraordinaire à long terme (catégorie 84) accordés en 2004 dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus

Rappelons que c'est en séance du 12 juillet 2001 que le Gouvernement wallon a défini dans le cadre de la problématique des finances communales les premières orientations du Plan Tonus 2001-2004. Ce Plan Tonus est présenté sous forme de 2 axes.

L'axe 1 concerne des aides exceptionnelles provenant de crédits directs du budget de la Région wallonne, tandis que l'axe 2 concerne des aides exceptionnelles sous forme de prêts d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte.

La procédure d'accès à l'axe 2 du Plan Tonus initiée par le Gouvernement wallon est rappelée succinctement ci-dessous :

- 1) suite à l'appel aux candidatures lancé par le Gouvernement wallon, les Communes, par délibération du Collège échevinal, décident en toute autonomie de solliciter cette aide,
- 2) un bureau révisoral désigné par le Gouvernement wallon parmi les 3 bureaux sélectionnés par la Commune, examine les résultats budgétaires des comptes communaux des exercices 1998-1999-2000 et détermine la part des déficits des années 2001-2002-2003-2004-2005 considérés comme inéluctables à cause d'actes posés sous les précédentes législatures et dûment justifiés,
- 3) sur base de ce rapport, l'octroi d'une aide exceptionnelle est décidé par le Gouvernement wallon pour chaque exercice budgétaire jusque y compris l'exercice 2006,
- 4) cette aide exceptionnelle est accordée sous forme d'un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 20 ans au travers du Compte et une intervention minimale de 25 % de l'annuité calculée sur base du taux olo's 3 ans + 25 points de base au moment de l'octroi dudit prêt est portée à charge de la Commune. L'intervention communale pour les aides accordées depuis 2005 est calculée selon le principe défini par la circulaire du 27 janvier 2005,
- 5) les Communes sont mises sous plan de gestion avec acceptation d'un contrôle révisoral permanent et d'un plan pluriannuel de résorption du déficit.

E.1. Aides exceptionnelles accordées aux Communes candidates à l'axe 2 du Plan Tonus pour couvrir les déficits budgétaires de l'année 2006

Par circulaire du 27 janvier 2005, le Gouvernement wallon demandait aux Communes ayant bénéficié d'aides exceptionnelles dans le cadre de l'axe 2 du Plan TONUS, une actualisation de leur plan de gestion.

A la fin de l'exercice, certaines Communes n'avaient pas encore pu approuver leur plan de gestion modifié pour différentes raisons dont notamment l'absence de plans de gestion de certaines entités consolidées.

Aussi, le Gouvernement wallon a reporté l'attribution des aides exceptionnelles pour l'exercice 2006.

E.2. Aides exceptionnelles accordées en 2005 : avances consenties en 2006

Par décision du 22 décembre 2005, le Gouvernement wallon octroyait les aides exceptionnelles pour 2005 et décidait qu'une avance de 70 % du montant de ladite aide pouvait être libérée. Notons qu'un recalcul de l'aide octroyée à Bastogne a été effectué, l'augmentant de 51.863 €.

Les montants suivants ont été mis à disposition :

Commune	Montant libéré	Date libération
Amay	221.488,82	02/01/2006
Andenne	77.445,35	02/01/2006
Ath	887.395,54	02/01/2006
Bastogne	95.564,54	02/01/2006
Chapelle-lez-H.	330.889,16	02/01/2006
Charleroi	7.000.000,00	02/01/2006
Colfontaine	895.580,84	02/01/2006
Comblain-au-Pont	105.724,51	02/01/2006
Doische	75.845,88	02/01/2006
Dour	480.042,56	02/01/2006
Estinnes	178.207,71	02/01/2006
Flémalle	572.399,38	02/01/2006
Fléron	301.880,82	02/01/2006
Florenville	189.447,30	02/01/2006
Frameries	1.102.743,04	02/01/2006
Hannut	416.204,04	02/01/2006
Havelange	147.940,80	02/01/2006
Honnelles	42.287,10	02/01/2006
La Louvière	3.831.827,44	02/01/2006
Liège	6.125.000,00	02/01/2006
Mons	5.523.427,00	02/01/2006
Mouscron	1.120.000,00	02/01/2006
Namur	3.802.287,66	02/01/2006
Quaregnon	199.869,04	02/01/2006
Quiévrain	214.197,13	02/01/2006
Sambreville	385.467,81	02/01/2006
Tellin	71.007,37	02/01/2006
Tournai	634.200,00	02/01/2006
Tubize	406.000,00	02/01/2006
Bastogne	36.304,29	01/09/2006
Total	35.470.670,13	

E.3. Aides exceptionnelles accordées en 2003 : libération de certains soldes

Sur base des rapports révisoraux relatifs aux comptes de l'exercice 2003, les montants suivants représentent les soldes des aides octroyées :

Commune	Montant libéré	Date libération
Amay	136.605,40	01/09/2006
Ath	189.228,18	01/09/2006

Le total libéré s'élève donc à 325.833,58 €.

E.4. Aides exceptionnelles accordées en 2004 : libération de certains soldes

Sur base des rapports révisoraux relatifs aux comptes de l'exercice 2003, les montants suivants représentent les soldes des aides octroyées.

Ont été accordés :

Commune	Montant libéré	Date libération
Bastogne	125.145,30	01/09/2006
Chapelle-lez-H.	158.906,70	01/09/2006
Charleroi	3.000.000,00	01/09/2006
Comblain-au-Pont	26.175,90	01/09/2006
Havelange	99.416,40	01/09/2006
Jodoigne	259.857,90	01/09/2006
Liège	3.000.000,00	01/09/2006
Mons	2.583.933,90	01/09/2006
Mouscron	419.527,50	01/09/2006
Total	9.672.963,60	

E.5. Ristournes complémentaires sur les prêts déjà accordés aux Communes et Provinces pour couvrir des déficits hospitaliers

Conformément aux décisions du Gouvernement wallon des 20 et 27 novembre 2003, une ristourne complémentaire est accordée en 2006, aux Communes et Provinces ayant souscrit antérieurement des prêts pour couvrir des déficits hospitaliers.

Cependant, sur base des conditions non remplies demandées par l'approbation conditionnelle des plans de gestion de l'IFAC, du CHA et des CSL et sur avis du Centre Régional d'Accompagnement Permanent, les ristournes accordées aux associés des 3 intercommunales susvisées ont été suspendues pour 2005 et 2006. Il conviendra d'apprécier l'évolution de ce dossier avant de décider de leur éventuelle liquidation.

Les ristournes suivantes pour 2006 ont donc été versées :

	Solde restant dû au 01/01/03	Annuité 2003	Intervention communale actuelle	Part Communale actuelle	Part Communale (avec rist compl de 60%)	Différence (= gain Commune/Province)
Mons	8.348.961	978.380	100%	978.380	391.352	587.028
Huy		1.258.823	100%	1.258.823	503.529	755.294
Tournai	9.309.305	789.138	75%	591.854	315.655	276.198
Tubize	10.186.608	911.351	75%	683.513	364.540	318.973
Soignies	4.094.244	1.351.866	75%	1.013.900	540.746	473.153
Verviers	8.025.028	928.940	75%	696.705	371.576	325.129
Charleroi	30.672.456	3.039.537	75%	2.279.653	1.215.815	1.063.838

Le montant total des ristournes complémentaires s'élève pour l'année 2006 à 3.799.613 €.

Des ristournes complémentaires pour un montant de 1.490.773 € restent en suspens pour 2006.

Au total et sur 2 années, le montant des ristournes complémentaires en suspens s'élève à 2.981.546 €.

Ces ristournes sont versées au moment – et dans la même proportion – du versement des interventions communales au compte CRAC.

E.6. Ristournes accordées aux Villes de Charleroi et Liège en application des décisions des 20 et 27 novembre 2003 du Gouvernement wallon

Suite aux décisions précitées, une ristourne complémentaire via le compte CRAC est attribuée aux Villes de Charleroi et Liège pour que l'intervention communale dans les prêts déjà contractés pour la couverture des déficits des caisses locales de pensions, soit similaire à l'intervention communale prévue dans les nouveaux prêts octroyés pour ce même objet dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus.

Les ristournes complémentaires suivantes ont été octroyées en 2006 :

Commune	Montant (en €)
Charleroi	331.700
Liège	3.507.000
Total	3.838.700

E.7. Remboursements anticipés des prêts d'aide extraordinaire à long terme accordés dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus

Conformément aux dispositions prévues par la circulaire du 27 janvier 2005 relative au remboursement anticipé d'une partie des prêts octroyés au travers du compte CRAC dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus, certaines Communes ont procédé aux remboursements suivants :

Commune	Montant Remboursé (en €)	Date	Pourcentage
Bouillon	154.145,07	16/03	25 %
	147.157,76	04/12	35 %
Boussu	693.502,00	28/02	25 %
Châtelet	382.970,47	01/06	25 %
Clavier	107.182,70	20/01	25 %
	76.303,25	15/11	25 %
Fosses-la-Ville	218.588,57	29/12	25 %
Gembloux	182.806,06	12/12	25 %
Grâce-Hollogne	147.314,17	20/11	Solde
Habay	208.000,00	20/12	33 %
Herstal	625.634,64	29/11	25 %
Paliseul	312.485,49	27/11	100 %
Sambreville	2.105.147,24	29/12	50 %
Sombreffe	582.559,18	01/07	100 %
Tintigny	224.837,91	28/02	100 %

Le montant total des remboursements s'élève à 6.168.534,51 €.

F. Situation au 31 décembre 2005 des prêts d'aide extraordinaire à long terme repris au début du compte CRAC

	consolidations 2006	Rembours 2006	Intérêts 2006	Charges Totales	Apport Bénéficiaires	Apport CRAC	Ristournes Octroyées	Encours Fin 2006
Aide spéciale (cat 117)	0,00	4.858.688,86	418.575,36	5.277.264,22	0,00	5.277.264,22	0,00	9.705.031,34
Aide extraordinaire (cat 123)	0,00	707.771,75	139.356,64	847.128,39	758.473,55	88.654,84	0,00	3.099.787,29
Aide extraordinaire (cat 124)	0,00	3.212.673,40	626.442,31	3.839.115,71	2.696.760,55	1.142.355,16	0,00	14.058.965,38
Aide extraordinaire (cat 215)	7.800.453,75	5.920.457,83	3.394.721,42	9.315.179,25	6.920.116,39	2.395.062,86	17.842,01	88.408.552,45
Assainissement (cat 324)	0,00	6.845.136,51	1.654.860,05	8.499.996,56	5.486.272,66	3.013.723,90	1.223.170,43	30.595.137,32
Aide à l'investissement supra local (cat 213)	0,00	1.350.885,79	1.158.577,13	2.509.462,92	2.172.501,77	336.961,15	0,00	30.674.310,00
Impasse de trésorerie – Ville de Liège (cat 3XX)	0,00	21.964.171,49	20.241.580,98	42.205.752,47	33.853.168,18	8.352.584,29	0,00	436.851.740,20
Aide à l'investissement spécial – Liège (cat 2XX)	0,00	888.153,36	19.624,87	907.778,23	0,00	907.778,23	0,00	0,00
Aide extraordinaire Luxem- bourg (cat 215)	0,00	2.319.151,75	1.513.593,36	3.832.745,11	2.981.901,80	850.843,31	0,00	36.167.470,62
Aide extraordinaire pension	0,00	5.402.282,49	5.307.773,81	10.710.056,30	7.515.000,20	3.195.056,10	3.507.000,00	95.441.986,66
Consolidation aide extra- ordinaire (cat 316)	0,00	4.618.059,56	1.096.354,82	5.714.414,38	3.743.667,83	1.970.746,55	879.733,27	20.585.500,34
Consolidation fonds 208 – Ville de Liège	0,00	6.515.908,95	4.431.235,38	10.947.144,33	7.150.377,17	3.796.767,16	1.653.610,90	98.858.422,04
Tonus communal	45.469.472,31	17.848.921,73	10.806.663,64	28.655.585,37	6.231.788,31	22.423.797,06	0,00	280.391.000,59
Tonus hôpitaux	0,00	5.620.966,90	5.899.567,72	11.520.534,62	4.821.642,78	6.698.891,84	3.799.613,00	146.679.776,02
Tonus pension	0,00	6.768.936,00	8.286.225,94	15.055.161,94	6.120.978,69	8.934.183,25	331.700,00	187.608.013,14
Total	53.269.926,06	94.842.166,37	64.995.153,43	159.837.319,80	90.452.649,88	69.384.669,92	11.412.669,61	1.479.125.693,39

Le solde du sous-compte « CRAC long terme » au 31.12.2006 s'élève à 173.812.571,41 €.

Ce solde doit être redressé d'un montant de 62.213.806,75 €.

Le solde réel s'élève à 111.598.76466 €. De ce montant, il faut déduire les ristournes restées en suspens pour 2005 et 2006, soit $2 \times 1.490.773 \text{ €} = 2.981.546 \text{ €}$.

IV. PRETS DITS « DE SOUDURE » SANS INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION WALLONNE

Le Gouvernement wallon :

- conscient des difficultés budgétaires que rencontrent certaines Communes suite à l'application de la nouvelle comptabilité communale,
- considérant que d'autres situations exceptionnelles peuvent mettre les Communes dans l'impossibilité temporaire de faire face à des obligations financières pressantes,

a mis en place dans le cadre du Compte, un mécanisme d'emprunt dit « de soudure » d'une durée maximale de 5 ans, sans intervention financière de la Région Wallonne.

Ce prêt dit « de soudure » doit être assorti d'un contrat d'accompagnement et est mis à disposition le 1er jour ouvrable du mois qui suit l'accord du Ministre des Affaires intérieures.

Ce produit permet aux Communes de faire face à leurs obligations d'équilibre budgétaire sans devoir recourir à un prêt à long terme conditionné par l'adoption d'un plan de gestion au sens du Décret du 3 juin 1993.

En 2006, aucun prêt dit « de soudure » n'a été sollicité par les Communes wallonnes.

Ce produit n'est pas intéressant pour les Communes vu l'absence d'intervention régionale.

V. PRETS A COURT TERME

Lorsque des Communes connaissent des difficultés dans la gestion de leur trésorerie, et ce, notamment en raison des retards dans le versement par l'Etat des centimes additionnels au précompte immobilier et à l'impôt sur les personnes physiques elles sont souvent obligées de solliciter des avances de trésorerie dont les charges mettent en péril l'équilibre financier de leur entité.

L'objectif poursuivi par les prêts de trésorerie à court terme est de permettre aux Communes d'équilibrer leur trésorerie sans suivi et contrôle, et donc, sans plan de gestion ni contrat d'accompagnement.

* * *

Dans le cadre des missions dévolues au Centre, et notamment celles qui visent « l'aide à la gestion de trésorerie des Communes » conformément à l'article 5, §2 c) du Décret du 23 mars 1995, le Centre s'est attaché à négocier de nouvelles conditions, pour les prêts de trésorerie à court terme auprès de Dexia Banque S.A.

C'est ainsi que des prêts à court terme peuvent être consentis dans le cadre du Compte pour des termes de 15 jours, un, deux, trois et six mois, aux conditions suivantes :

Conditions

* de 250.000 à 1.249.000 € :	EURIBOR + 0,3 %
* de 1.250.000 à 2.499.000 € :	EURIBOR + 0,25 %
* de 2.500.000 à 6.199.000 € :	EURIBOR + 0,175 %
* à partir de 6.200.000 € :	EURIBOR + 0,125 %

Précisons que le montant minimum est de 250.000 € ou de 10 % des recettes communales ordinaires de l'exercice propre concerné.

Le terme du EURIBOR est celui de la durée du crédit, tandis que pour un crédit de 15 jours (2 semaines), il faut se référer à l'EURIBOR un mois augmenté d'une seconde marge de 0,10 %.

* * *

Les Communes ayant sollicité des prêts de trésorerie à court terme en 2006, prêts ayant leur date de départ en 2006, sont au nombre de 2 réparties géographiquement comme suit :

Provinces	Communes de première et deuxième catégories	Communes de troisième catégorie
Brabant wallon		
Hainaut	1	1
Liège		
Luxembourg		
Namur		

Pour ces deux Communes, le total des prêts de trésorerie à court terme accordés durant l'exercice 2006, dans le cadre du Compte, s'élève à 16.650.000 € sous la forme de 15 opérations distinctes avec un encours de 4.750.000 € au 31 décembre 2006.

Pour l'exercice écoulé, le montant moyen par opération est de 3.300.000 € pour une durée moyenne de 85 jours.

A titre de comparaison, au cours du second semestre 1995 le total des prêts de trésorerie s'établissait à 2.990.000.000 de Bef (ou 74.120.163,91 €), durant l'exercice 1996 à 5.337.200.000 de Bef (ou 132.305.732,04 €), durant l'exercice 1997 à 7.031.000.000 francs (ou 174.293.937,27 €), durant l'exercice 1998 à 3.271.000.000 de Bef (ou 81.085.971,95 €), durant l'exercice 1999 à 3.875.000.000 francs (ou 96.058.740,85 €), durant l'exercice 2000 à 5.255.000 de Bef (ou 130.268,05 €), durant l'exercice 2001 à 4.918.000.000 de Bef (ou 121.914.035,48 €), durant l'exercice 2002 à 157.220.272,43 €, durant l'exercice 2003 à 375.800.000 €, durant l'exercice 2004 à 50.050.000 € et durant l'exercice 2005 à 42.700.000 €.

La diminution constante des opérations peut s'expliquer par l'amélioration de la trésorerie due aux aides Tonus et aussi par les marges appliquées qui sont parfois supérieures à celles pratiquées directement par les organismes bancaires.

VI ELEMENTS INTERESSANTS POUR LA GESTION DU COMPTE

A. Centralisation de trésorerie

En date du 19 décembre 2002, le Parlement wallon adoptait le Décret instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public (OIP) wallons.

Le Centre Régional d'Aide aux Communes est repris dans la liste des OIP tenus de confier tous leurs comptes financiers et tous leurs placements à une entreprise de crédit désignée par le Gouvernement wallon.

Par Arrêté du 16 janvier 2003 avec effet au 1^{er} janvier 2003, le Gouvernement wallon a défini les modalités de gestion de la centralisation financière des trésoreries. Cet Arrêté précise notamment que chaque OIP est tenu d'ouvrir tous ses comptes financiers auprès du caissier centralisateur désigné par le Gouvernement.

Ce caissier centralisateur était également celui du Centre (voir convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée), le Centre n'a pas été tenu d'effectuer d'opérations de clôture et d'ouverture de comptes.

En date du 26 mars 2003, une circulaire du Ministre du Budget précisait les modalités de gestion de la centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.

Depuis cette date, le Centre n'a plus la charge de la gestion des disponibilités des différents sous-comptes du compte CRAC.

B. *Prise en charge des Inspecteurs régionaux*

En 1999, les Inspecteurs régionaux rattachés administrativement au Centre sur décision du Gouvernement du 6 avril 1995 étaient au nombre de quatre, à savoir quatre anciens receveurs régionaux en surnombre mis à disposition de la Région Wallonne.

Conformément à l'article 16 du Décret du 23 mars 1995 « *qui autorise la prise en charge des frais du Centre sur le débit du CRAC* » et suite à l'accord du Ministre des Affaires intérieures concernant l'affectation et les missions des Inspecteurs régionaux, il a été décidé de porter au débit d'un compte distinct les frais inhérents au détachement des 2 Inspecteurs régionaux (dont 1 est parti à la retraite au 01.05.2005) en fonction soit un montant de 4.696,62 € (hors traitements). Il s'agit des frais de mission et de déplacement desdits Inspecteurs; s'y ajoutent les montants versés en couverture d'accidents de travail, de dégâts matériels et d'assurance automobile complémentaire pour un total de 1.573,70 €.

Le Compte « CRAC inspecteurs régionaux » qui présente un solde créditeur de 1.093,46 € au 31 décembre 2006 pour une position créditrice de 3.385,59 € au terme de l'exercice précédent, a été alimenté à raison de 0 € au départ du Compte.

Les montants relatifs aux traitements de l'exercice budgétaire 2006 des Inspecteurs régionaux en fonction principale n'ont pas été communiqués par le Ministère de l'Intérieur tout comme ceux relatifs aux exercices budgétaires de 1997 à 2005. L'évaluation des charges à supporter à ce titre et pour chaque exercice budgétaire est de l'ordre de 320.000 €, soit un montant total d'environ 2.931.000 € qu'il conviendra de régulariser par prélèvement sur le Compte.

Les intérêts créditeurs de ce sous-compte pendant l'année 2006 s'élèvent à 45,88 €.

C. *Marges attachées aux différents prêts*

*** *Prêts d'aide extraordinaire à long terme hors axe 2 du Plan Tonus***

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts est, depuis le 1er janvier 1996, fixé par référence au taux des OLO's (Obligation Linéaire Lineaire Obligatie) 3 ans majoré de 25 points de base.

*** *Prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus***

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts pour l'exercice 2006 est fixé en référence au taux IRS Ask Duration augmenté d'une marge de :

- 18 points de base pour des révisions de taux triennales, quinquennales ou décennales ;
- 28 points de base pour un taux fixe ou en révision de taux au-delà de 10 ans.

Cette marge reste inchangée jusqu'à l'échéance du prêt.

Pour les exercices suivants, la Banque peut être amenée à réviser sa marge en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Le Centre fixe la périodicité de révision pour chaque prêt.

*** *Prêts de capitalisation de fonds de pensions***

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts peut, sur décision du Centre, être fixé pour 20 ans ou revu après trois ans (révision triennale), après cinq ans (révision quinquennale) ou après dix ans (révision décennale), par référence au taux IRS de même durée, majoré de 9 points de base.

*** *Prêts dits « de soudure »***

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts peut être soumis, depuis le 1er janvier 1996, au choix de l'Autorité communale, à révision annuelle, triennale ou quinquennale et est fixé par référence au taux des OLO's (Obligation Linéaire Lineaire Obligatie) de même période majoré de 25 points de base.

De plus, il n'y a ni indemnités de réemploi ni commission de réservation.

* *Prêts relatifs au financement des infrastructures sportives et des infrastructures médico-sociales*

- Au début de chaque exercice, une ligne de crédit est réservée auprès de la Banque sur base d'une estimation des réalisations de l'exercice ; cette ligne ne peut dépasser 123.946.762,39 €.
- Une commission de réservation égale à 0,15 % est calculée sur les fonds non octroyés de la ligne annuelle ; ce calcul s'opère à partir du 1^{er} janvier.
- La phase de construction correspond à la période d'ouverture de crédit du prêt (durée maximale de cette phase : 2 ans) ; le taux d'intérêt pour cette période est l'EURIBOR 3 mois journalier augmenté d'une marge de 15 points de base.
- L'ouverture de crédit est convertie en un prêt à l'épuisement de la ligne de crédit et au plus tard 2 ans après sa mise à disposition ; la référence du prêt consolidé est l'IRS Ask Duration augmenté d'une marge de 15 points de base.

La marge reste inchangée jusqu'à l'échéance finale du prêt pour autant que la référence du taux reste la même.

La périodicité de révision du taux est soit annuelle, soit triennale, soit quinquennale ; elle est fixée par le Centre avant la mise à disposition de chaque prêt (ouverture de crédit).

* *Révision du taux de l'encours des prêts émergeant au compte « CRAC »*

L'avenant n° 10 du 14.01.2004 donne au Centre des possibilités d'une gestion dynamique des prêts en cours émergeant au compte CRAC.

Les dispositions antérieures prévues à la convention du 30 juillet 1992 et aux différents avenants sont complétées de la manière suivante :

- A la demande du Centre, la périodicité de révision du taux d'un prêt émergeant au compte CRAC peut être modifiée. Sans avis particulier, la périodicité précédente est automatiquement reconduite aux conditions précédentes (référence de taux et de marge).
- La périodicité de révision du taux peut être annuelle, trimestrielle, quinquennale ou décennale ; lors d'une révision du taux, celui-ci peut également être fixé définitivement jusqu'à l'échéance finale du prêt.
- Le service bancaire est offert dès le 1^{er} janvier 2003 et reste accessible durant toute la durée de vie des prêts.

* *Périodicité d'imputation des charges des prêts émergeant au compte CRAC*

L'avenant 10 visé ci-dessus permet aussi à la demande du Centre, de procéder à des modifications de périodicité d'imputation des charges en intérêts et en amortissements du capital, à la condition que la périodicité d'imputation des intérêts ne soit pas inférieure à celle d'imputation des charges d'amortissement en capital.

Le taux des emprunts concernés est revu dès l'application et en fonction de la (ou les) modification(s) souhaitée(s).

* *Révision des taux pour les prêts relatifs au financement des infrastructures sportives et des infrastructures médico-sociales*

Les conditions de taux prévues à l'avenant 8 relatif au financement des infrastructures sportives et des infrastructures médico-sociales sont modifiées comme suit :

- pour les nouveaux emprunts à partir de mai 2006 :

Marge générale + 10 points de base (ouverture de crédit et consolidation) ; la commission de réservation est fixée à 0,10 % au lieu de 0,25 %.

- pour les révisions de taux d'intérêts à partir d'avril 2006 :

IRS Ask Duration + marge de 12 points de base.

Ces modifications de taux doivent être concrétisées dans un avenant.

VII. MISSIONS DE CONSEIL

L'article 5, §2 e) du Décret du 23 mars 1995 dispose que le Centre a, en outre, pour missions : « *toutes missions en rapport avec son objet qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon* ».

VIII. PLACEMENTS GROUPES

Les placements groupés ont pour but d'optimiser la rémunération des excédents de trésorerie des Communes.

L'avantage principal du produit, créé fin octobre 1996, réside dans la centralisation des placements au niveau du Centre Régional d'Aide aux Communes. Les Communes bénéficient ainsi de taux plus avantageux pour leurs propres placements car l'apport de chaque Commune vient « gonfler » une masse de placements et chacune peut ainsi bénéficier de tarifs généralement accordés aux gros placements.

Ces opérations n'occasionnent aucun coût additionnel et ne demandent aucune condition particulière d'octroi, mis à part, bien entendu, un crédit suffisant sur le compte courant par rapport à la demande de placement.

Les placements groupés se font soit en départ « spot » (ordre 2 jours avant le départ) ou en départ « jour » (ordre au jour J) et il existe 4 durées de placements : 2 semaines, 3 semaines, 1 mois et 2 mois.

Les placements se font sur des comptes de placement spécifiques ouverts à cette fin au nom des Communes.

* * *

Au cours de l'exercice 2006, les Communes n'ont pas utilisé ce mécanisme de "cash pooling", vu que les taux du marché étaient peu élevés et que le placement en titres de la dette publique (sans précompte mobilier) permettait d'obtenir un rendement plus intéressant.

IX. PAIEMENTS ANTICIPES D'INTERETS D'EMPRUNTS GROUPES

S'appuyant sur la technique de centralisation, le Centre a mis au point un nouveau produit que constitue le P.A.I.E. (Paiement Anticipé d'Intérêts d'Emprunts) qui, comme son nom l'indique, consiste à affecter une partie de l'excédent de trésorerie de la Commune au paiement, avant l'échéance prévue, des intérêts d'emprunts d'investissement courus.

Dans ce cadre, le Centre centralise les ordres P.A.I.E. en vue de la constitution d'ordres groupés, sachant que chaque ordre individuel doit porter sur un montant minimum d'un million de francs et pour un terme minimum de 45 jours.

Chaque année, les opérations de P.A.I.E. groupés seront réalisées tous les 15 du mois (ou le jour ouvré bancaire précédent) à partir du mois de février pour le 1er semestre et à partir du mois d'août pour le 2ème semestre.

A cet effet, si une Commune ou une Province est intéressée par une opération P.A.I.E. à une de ces dates, il faut qu'au niveau de sa dette d'investissement, elle ait au moins un montant d'un million de francs d'intérêts courus jusqu'à la date de l'opération mais non encore échus et, bien entendu, qu'elle possède le même montant en trésorerie pour l'affecter au paiement de ces intérêts. Au cours de l'exercice 2006, aucune Commune n'a participé aux P.A.I.E. groupés. Il est évident que le niveau des taux d'intérêt ne favorise pas ces opérations actuellement.

X. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE COMMUNALE REPRISE AU DEBIT DU COMPTE

Durant plusieurs années, la courbe des taux d'intérêts est restée positive, ce qui signifie que les taux à plus d'un an (sur le marché des capitaux) sont supérieurs aux taux d'intérêt à moins d'un an (sur le marché monétaire), ces derniers étant notamment applicables aux financements à taux flottants.

* * *

Les éléments d'une gestion dynamique de cette dette doivent s'examiner à la lumière de deux contraintes. D'une part, s'agissant d'une dette communale, il ne peut être question d'en modifier les caractéristiques essentielles et par conséquent les interventions communales, et, d'autre part, il convient de s'inspirer de la politique de gestion de la dette de la Région qui doit rester compatible avec les règles de l'Union économique et monétaire belge.

Le ratio standard d'endettement taux fixe/taux flottant appliqué aux finances publiques régionales et communautaires vise à atteindre 2/3 taux fixe, 1/3 taux flottant.

C'est pourquoi, le 25 juillet 1996, le Gouvernement a autorisé le Centre, dans ce cadre, à s'appuyer sur les instruments financiers dits « dérivés » et plus précisément sur les contrats swap d'intérêts, plutôt que sur la dette elle-même, et ce, sur les conseils du consultant de la Région.

* * *

Au vu de l'absence de pentification de la courbe des taux au cours de l'année 2006, le Centre n'a sollicité aucune autorisation pour conclure des opérations de SWAP d'intérêts au cours de cet exercice budgétaire.

XI. FONDS ASTRID

Le Gouvernement fédéral a décidé de développer, en faveur des services de secours et de sécurité, un réseau intégré de trunking pour les besoins en télécommunication de ces services. La mise en service de ce réseau induit des frais d'investissement et de fonctionnement.

Le Gouvernement fédéral a souhaité que les frais inhérents au système soient pris en charge à due concurrence par les Communes via le Holding Communal.

La décision de principe prise par le Gouvernement wallon en séance du 6 novembre 1997 prévoit au travers du Compte CRAC la prise en charge des frais d'investissements dus à A.S.T.R.I.D. par les Communes wallonnes.

L'actionnariat des Communes wallonnes dans le H.A.L. représente 31,95 % du capital total. La participation du H.A.L. dans A.S.T.R.I.D. est de 2.262 millions de Bef (ou 56.073.515,30 € - 39 %) ; la part des Communes wallonnes dans le capital de A.S.T.R.I.D est donc de 722,709 millions de Bef (ou 17.915.488,14 €).

C'est pourquoi, au travers du Compte CRAC, le Gouvernement a décidé de mettre en place un système alternatif de prise en charge des frais d'investissements à supporter par les Communes et Provinces wallonnes pour le Projet A.S.T.R.I.D.

Aussi, le Centre a-t-il été chargé par le Gouvernement en date du 4 décembre 1997 de constituer un fonds intitulé « ASTRID-CRAC », alimenté à partir du Compte « CRAC » à raison d'un montant égal à la quote-part des Communes wallonnes dans la participation du Holding Communal (H.A.L.) au projet ASTRID, en maximum 3 ans, soit 723 millions de BEF (17.922.701,84 €).

Les versements aux Communes et aux Provinces s'effectuent selon les modalités décrites ci-après : au moment du versement par le H.A.L. des dividendes aux Communes et aux Provinces, leur est versé par le Fonds « ASTRID-CRAC » le montant net (c'est-à-dire après déduction des montants octroyés à certaines Communes par le Fonds fédéral des Amendes) de la diminution des dividendes liée aux charges des emprunts contractés par le H.A.L. pour sa prise de participation dans ASTRID.

Vu les modifications intervenues quant au financement initial du projet ASTRID et de l'affectation du Fonds des Amendes, aucune intervention n'a été versée au départ du Fonds « ASTRID-CRAC » et le Gouvernement ne s'est pas

prononcé sur l'affectation dudit Fonds. A ce jour, aucune décision relative à la problématique d'ASTRID n'a été prise par le Gouvernement.

* * *

Durant l'exercice 1998, dans l'attente de la concrétisation des orientations de principe développées par les Autorités fédérales, un premier montant de 464 millions de Bef (ou 11.502.259,55 €, représentant la part des Communes wallonnes de 25 % dans le capital total d'A.S.T.R.I.D), a été transféré du Compte.

Une seconde tranche de 259 millions de Bef (ou 6.420.442,29 €) a été transférée au crédit du Compte ASTRID-CRAC portant ainsi le total à 723 millions de Bef (ou 17.922.701,84 €) soit le montant maximum autorisé par le Gouvernement wallon constitutif de la quote part des Communes wallonnes dans la participation du holding communal (H.A.L.).

* * *

En séance du 30 mars 2006, le Gouvernement wallon a décidé de rapporter les points 2 et 3 de sa décision du 4 décembre 1997 (point 43) relative au projet ASTRID – Prise en charge par la Région wallonne au travers du compte CRAC des charges à supporter par les associés wallons, à savoir qu'au moment du versement par le H.A.L. des dividendes aux Communes et aux Provinces, leur est versé par le fonds « ASTRID-CRAC » le montant net de la diminution des dividendes liée aux charges des emprunts contractés par le H.A.L. pour sa prise de participation dans ASTRID.

En outre, le Gouvernement wallon a approuvé le principe d'un financement alternatif d'investissements en bâtiments et d'un financement d'investissements permettant des économies d'énergie pour un montant global de 123,5 millions d'€ de subsides répartis de la façon suivante :

- sur la base du Décret du 1^{er} décembre 1998 relatif aux subventions octroyées par la Région à certains investissements d'intérêt public, tel que modifié :
 - * 25 millions d'€ pour les crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance ;
 - * 86 millions d'€ pour la sécurité (bâtiments des polices locales et des S.R.I.) et pour les bâtiments des Pouvoirs locaux en vue de favoriser les synergies des services communaux et des CPAS.
- sur la base de l'Arrêté du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, à adapter :
 - * 12,5 millions d'€ pour des investissements ponctuels en économie d'énergie.
- les modalités de ces deux programmes de financement alternatif seront définies dans des appels à projets soumis au Gouvernement dès adoption de leur dispositif décretaal et/ou réglementaire. Il est dès à présent convenu que le seuil d'investissement pour le dispositif en travaux subsidiés (Décret du 1^{er} décembre 1998 relatif aux subventions octroyées par la Région à certains investissements d'intérêt public, tel que modifié) sera de minimum de 500.000 € TVAC pour les Communes de moins de 15.000 habitants et de minimum 1.000.000 € TVAC pour les Communes de 15.000 habitants et plus.

Le Gouvernement wallon a marqué son accord sur l'extension du champ d'application du Décret du 23 mars 1995 créant le CRAC aux régies autonomes dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures sportives et des infrastructures sportives de haut niveau.

Il a adopté en première lecture l'avant-projet de Décret, modifiant le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et des Provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes et des Provinces de la Région wallonne tel que modifié par les Décrets des 26 juin 1997, 28 juin 2001, 18 décembre 2003 et le Décret-programme du 18 décembre 2003.

Le Gouvernement wallon a marqué son accord pour que le compte « Fonds ASTRID-CRAC » soit intitulé « CRAC-Infrastructures locales et supra-locales d'intérêt public » et que du montant actuel de 21.297.258,26 €, un montant de 8,5 millions d'€ soit prélevé, selon un mécanisme à préciser en concertation avec la Cellule d'informations financières, pour le subventionnement direct d'infrastructures locales et supra-locales d'accueil de la petite enfance sélectionnées suite à l'appel à projet identifié au point 2.

Il a marqué également son accord pour que, outre les interventions des maîtres d'ouvrage, soient versés à ce nouveau sous-compte, le solde du « Fonds ASTRID-CRAC » et les interventions régionales récurrentes suivantes :

- à partir du budget du Ministre des Affaires intérieures : une intervention dès l'année 2006 de 1,5 million d'€ (crédit existant) qui sera majorée à partir des années 2010 et suivantes jusqu'à l'apurement des dettes d'un montant de 7,5 millions d'€ (le solde du fonds Astrid étant épuisé) ;
- à partir du budget du Ministre qui a l'énergie dans ses attributions : 0,4 million d'€ dès l'année 2007 et suivantes et ce, jusqu'à l'apurement des dettes.

Dès que le Décret créant le Centre aura été modifié et que le programme d'investissements aura été défini par le Gouvernement wallon, le Centre lancera un marché européen pour assurer le financement dudit programme.

En vertu de la décision du Gouvernement wallon, les prêts accordés pour le programme 1997-1999 des investissements d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité, ainsi que les prêts destinés à financer des investissements faisant suite à des catastrophes naturelles, seront portés au débit du sous-compte « Fonds ASTRID-CRAC » devenu « CRAC-Infrastructures locales et supra-locales ».

XII. INVESTISSEMENTS COMMUNAUX D'INTERET SUPRA-LOCAL DESTINES AUX SERVICES DE SECURITE

Le programme d'investissements supra-local à objectif de sécurité (casernes de pompiers, hôtel de police) au travers du compte CRAC d'un montant de 74.368.057 € (ou 3 milliards de Bef), a été clôturé à la fin de l'année 2005.

Rappelons que des prêts pour un montant de 31.392.585,57 € ont été mis à disposition.

S'ajoutent à cette catégorie de prêts, ceux avec intervention régionale destinés à financer des investissements dus à des catastrophes naturelles.

Dans ce cadre, des prêts ont été octroyés à Dinant et à Mont-de-l'Enclus pour un montant total de 375.863,99 €.

D'autre part, le Gouvernement wallon, en séance du 13 juillet 1996, a confié au Centre une mission déléguée particulière relative au financement de la gestion financière des travaux de reconstruction du hall technique pour la Commune d'Aiseau-Presles, suite à l'incendie survenu en 2001.

La décision précise que les interventions communales sont arrêtées au moment de l'octroi du prêt jusqu'à l'échéance finale et correspondent à un pourcentage de l'annuité totale. Le pourcentage est identique à celui décidé pour les prêts de Dinant et Mont-de-l'Enclus, soit 50 %. La décision doit encore être concrétisée.

En fonction de la décision du 30 mars 2006, un montant de 1,5 million d'€ a été versé au compte CRAC en date du 03.01.2007.

Ce montant sera transféré au nouveau sous-compte « Infrastructures locales et supra-locales d'intérêt public »

XIII. AIDES DE PREMIERE URGENCE EN CAS DE CALAMITES NATURELLES

Le financement des opérations visées ci-après a été réalisé via le compte spécifique sous libellé « Exécutif régional wallon - aides de première urgence » dont la gestion a été transférée de la Direction générale des Pouvoirs locaux au Centre, par décision du Gouvernement wallon du 17 septembre 1998.

Le compte baptisé « CRAC-APUC » bénéficie des mêmes conditions que celles attribuées au Compte mais hors fusion d'intérêt. Il est repris depuis le 01.04.2003 dans la centralisation de trésorerie.

Suite aux intempéries des 3 et 4 juillet 2005 en Hainaut Occidental, seule la Ville de Tournai a sollicité en date du 12 avril 2005 un prêt sans intérêt d'un montant de 1.244.500 €. Ce prêt est toujours en cours.

Par ailleurs, l'échéance du prêt de la Ville d'Ath de 636.000 € sous forme d'avance récupérable a été reportée du 30 juin 2006 au 30 juin 2007 par décision du Gouvernement wallon du 22 juin 2006.

Cependant, le montant des versements effectués erronément sur le compte APUC pour la Caisse Nationale des Calamités, soit 25.730,06 €, a été reversé à la Commune concernée en date du 18.12.2006.

Le solde au 31.12.2006 du sous-compte APUC s'élevait à 709.374,64 €.

XIV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Cette mission a été confiée au Centre par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995.

Le Gouvernement wallon a fixé initialement un montant total de subventions à 1,5 milliard de BEF (ou 37,184 millions d'€), ce qui équivaut à 2,5 milliards de BEF (ou 61.973.381,19 €) de travaux.

Ce financement alternatif concerne pour la 1^{ère} année du programme des dossiers d'infrastructures sportives pour lesquels le montant total des subventions est égal ou supérieur à 50 millions de BEF (ou 1.239.467,62 €) ; pour la 2^{ème} année, le montant des subventions peut être ramené à un montant égal ou supérieur à 40 millions de BEF (ou 991.574,10 €).

En séance du 19 décembre 2002, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur un financement alternatif complémentaire des infrastructures sportives à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ afin de porter à 52,184 millions d'euros.

Cette décision du Gouvernement wallon a été concrétisée dans l'avenant n° 10 du 14.01.2004 à la convention du 30 juillet 2002.

Par décision du 20 avril 2006, le Gouvernement wallon a accordé un montant complémentaire de 25 millions d'€ pour le financement des infrastructures sportives. Le montant total du programme s'élève donc à 77,184 millions d'€.

Pour les investissements mis en œuvre avant le 31.12.2005, les dossiers ont évolué de la manière suivante :

Bénéficiaires	Montant initial engagé	Modification	Nouveau montant	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
Intercommunale AQUALIS						1.256.750,89	01/01/07
Province de Liège (Centre de Blegny-Mine)						442.030,00	01/06/07
Administration communale de Mons (tribunes RAEC)	1.869.160,00	149.020,00	2.018.180,00	298.850,00	24/11		
Administration communale de Mons (Hall de Jemappes)	3.268.270,00	182.310,00	3.450.580,00	1.162.800,00	14/02		
Ville de La Louvière (stade Tivoli)				254.270,00	07/02	835.510,00	01/06
Administration communale de Hannut						108.600,00	01/06

Les dossiers de l'Intercommunale AQUALIS, de la Ville de La Louvière et de l'Administration communale de Hannut sont terminés.

Au cours de l'exercice 2006, les investissements suivants ont été mis en œuvre :

Bénéficiaires	Montant engagé (convention)	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
Administration communale de Hannut (terrain RFC Hannutois)	493.240,00	16/01	347.360,00	16/01	347.360,00	01/06
SLF (salle de sport Sart-Tilman + complexe de football)	12.194.210,00	22/06	4.665.960,00	22/06	4.665.960,00	01/01/07
Administration communale de Herstal (hall omnisport)	2.406.420,00	28/07	1.691.290,00	28/07		
Province du Brabant wallon (Centre national de Tubize)	3.696.840,00	04/12	2.218.100,00	06/12		

Les investissements suivants décidés par le Gouvernement wallon en date du 19.12.2002 restent à mettre en œuvre :

Mons	Piscine au Grand Large	5.877.330,00
La Louvière	Piscine au Moulin Dambot	1.401.770,00

Par ailleurs, en date du 20.04.2006, le Gouvernement wallon a autorisé les investissements suivants :

Commune	Objet	Montant des subsides (en €)
Tubize	Modernisation du stade de football	1.240.000
Grez-Doiceau	Construction d'un complexe sportif	1.567.710
Braine-le-Comte	Rénovation de la piscine communale	1.299.420
Charleroi	Mise en conformité piscine Helios	2.551.470
Lobbes	Rénovation piscine communale	2.300.000
Mons	Construction de la tribune 2 au RAEC	1.808.000
Tournai	Construction d'un hall des sports à Kain	1.432.674
Amay	Construction d'un stade de football	1.331.750
Liège	Construction d'une piscine rue Jonfosse	1.240.000
Pepinster	Extension du hall du PAIRE	1.356.000
Ans	Construction d'un stade de football	1.663.000
Nandrin	Construction d'un complexe sportif	1.240.000
Chiny	Rénovation complexe sportif de Jamoigne	1.161.040
Virton	Amélioration du stade de football	1.003.000
Ciney	Rénovation de la piscine	1.750.000
Couvin	Construction d'un hall de sports	1.400.000
Namur	Construction d'un centre sportif et d'une capitainerie à Beez	1.900.000

Au 31.12.2006, le programme de financement alternatif des infrastructures sportives se présentait de la manière suivante :

Montant total engagé :	39.100.390,29 €
Montant mis à disposition :	33.007.430,29 €
Montant consolidé (01/01/07) :	23.367.850,29 €

Au cours de l'exercice 2006, les charges suivantes ont été débitées du sous-compte « CRAC-Infrastructures sportives » :

Amortissements emprunts :	574.034,62
Intérêts emprunts :	573.924,30
Intérêts emprunts ouverture crédit :	123.261,50
Commission réservation :	1.821,15
TOTAL :	1.273.041,57

Le sous-compte « CRAC-Infrastructures sportives » présente au 31.12.2006 un solde positif de 15.060.768,68 €.

XV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES MEDICO-SOCIALES

Cette mission a été confiée au Centre par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995 (voir point ci-dessus).

Au-delà du financement alternatif, ont été portés au débit du compte spécifique « CRAC-Infrastructures médico-sociales » les charges des prêts antérieurs contractés pour financer les subventions des investissements tels que repris dans les missions (prêts provenant de la Communauté française) ainsi que l'encours existant au 1^{er} janvier 2000 tant dans le secteur hospitalier et des maisons de repos (budget de la Région wallonne) que dans le secteur des services d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées (budget de l'AWIPH).

Par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995, la date du 1^{er} janvier 2000 a été reportée au 31 décembre 2002.

Concernant le financement alternatif des infrastructures médico-sociales, les montants minima de subsides suivants ont été fixés :

- 50 millions de BEF (ou 1.239.467,62 €) pour les infrastructures hospitalières,
- 30 millions de BEF (ou 743.680,57 €) pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins,
- concernant ces montants minima, les dérogations sont possibles pour les services d'accueil et d'hébergement de personnes handicapées.

Analysons les impacts financiers des différentes missions :

1) Reprise des charges des emprunts existants

A la date de la signature de l'avenant relatif à ce financement, le solde des emprunts existants s'élevait à 147.676.699,30 €.

Ces emprunts avaient été contractés par les bénéficiaires ; au moment des échéances, le compte courant des institutions bénéficiaires était débité des annuités dues et ensuite crédité du même montant à partir du compte CRAC.

Afin de simplifier la gestion de ces prêts et d'obtenir de meilleures conditions de financement, le Ministre de la Région wallonne a négocié avec l'organisme bancaire la reprise de tous ces prêts sous forme d'un seul prêt contracté par la Région. Cette opération a aussi été effectuée pour tous les prêts relevant de la dette indirecte.

Cependant, vu le marché financier conclu en 2001 et les conditions y afférentes, la charge de l'annuité du prêt unique est toujours portée au débit du compte CRAC.

L'échéance annuelle est fixée au 1^{er} avril de chaque exercice budgétaire. Ainsi, au 1^{er} avril 2006, le compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » a été débité d'un montant de 5.184.040,24 €.

Cette opération doit encore être concrétisée par un avenant à la convention de base du 30 juillet 1992.

2) Solde au 01/01/2006 de l'encours existant avant le 01/01/2001 et de l'encours des exercices 2001 et 2002 au budget de la Région wallonne

Le solde au 01.01.2004 de l'encours mis à charge du sous-compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales », se chiffrait par secteurs concernés à la date du 01.01.2004 aux montants ci-dessous :

	Solde au 31.12.2006		
	Engagements avant 2001	Engagements 2001-2002	Total
Hôpitaux publics	1.991.784,88	346.714,37	2.338.499,25
Hôpitaux privés	1.380.025,92	1.106.888,98	2.486.914,90
MR publiques	524.202,98	352.530,68	876.733,66
MR privés	786.921,44	725.969,80	1.512.891,24
AWIPH	2.073.539,82	806.217,00	2.879.756,82

3) Montants de l'encours payé au cours de l'exercice 2006

	Montants payés (en €)			Solde au 31.12.2006		
	Engagements Avant 2001	Engagements 2001-2002	Total	Engagements Avant 2001	Engagements 2001-2002	Total
Hôpitaux publics	3.767,98	1.013.250,00	1.017.017,98	1.376.257,76	93.638,92	1.469.896,68
Hôpitaux privés	446.753,70	156.742,85	603.496,55	1.545.031,10	189.971,49	1.735.002,59
MR publiques	288.126,64	278.127,86	566.254,56	176.076,30	134.402,80	310.479,10
MR privées	64.318,67	93.103,74	157.422,41	722.602,51	632.866,32	1.355.468,83
AWIPH	128.695,54	573.622,30	702.317,84	1.944.844,28	232.594,70	2.177.438,98
Totaux	931.662,53	2.114.846,75	3.046.509,34	5.764.811,95	1.283.474,23	7.048.286,18

4) Montant maximum des subsides

Le montant maximum des subsides – à engager au plus tard au 31 décembre 2006 selon les termes des avenants – s'élève pour le secteur médico-social à 419.340.287 € qui sont répartis de la manière suivante :

Secteurs	en €
Hôpitaux	312.472.229,73
Maisons de repos et maisons de repos et de soins	80.776.043,07
Centres pour handicapés	26.092.014,36

5) Evolution des dossiers engagés avant le 31 décembre 2005

A la date du 31 décembre 2006, les dossiers engagés avant le 31 décembre 2005 ont évolué de la manière suivante :

a) Infrastructures médico-sociales publiques

Institution	Montant total engagé	Ajustement	Nouveau montant	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
Province de Luxembourg « La Clairière » ²	3.346.550,00			420.475,00	21/02	420.475,00	1/06
Ass. Interc. hosp. Chimay	6.445.225,00			105.275,00	4/12		
ISPC Charleroi	19.955.425,00			208.900,00 3.495.300,00 38.375,00	30/3 4/12 22/12		
SC I.C.I. Ambroise Paré Mons	21.244.475,00			301.525,00 1.237.875,00 167.575,00 44.675,00	13/1 30/03 8/06 28/7	1.673.350,00	1/6
IPAL Le Doux séjour Herstal	1.735.250,00			95.200,00	21/2		
ICHP Liège	4.202.875,00	191.063,00	4.393.938,00	305.675,00	29/12		
IPAL Résidence Chemin de Loncin Ans	2.713.375,00	2.695.850,00	5.409.225,00	814.000,00 497.925,00 769.300,00 497.925,00	16/1 8/6 5/12 27/12	814.000,00	1/6
IPAL Résidence des 3 Rois Liège	814.000,00			81.400,00	8/6		
ICH Peltzer-La Tourelle Verviers	14.377.800,00			1.182.250,00 591.125,00	30/3 22/12	2.902.025,00	1/6
AIOMS Arlon Virton Cl St Joseph	6.370.850,00			37.625,00 30.019,00	31/10 4/12	323.800	2/1
AIOMS de l' Ardenne Libramont	4.833.900,00			3.625 604.450 395.700 225.075 439.425 28.450 294.075	13/1 21/2 30/3 8/6 28/7 4/12 22/12	1.122.725	1/6
Assoc le Domaine Braine-L'Alleud	1.279.304,10	1.592.370,9	2.871.675,00	127.930	31/7	377.425	2/1
CPAS de Charleroi MR Mont-Sur-Marchienne	4.709.977			370.175 327.375 173.775 134.125	13/1 8/6 28/7 5/12		

CPAS de Peruwelz	2.119.400			209.875	8/6		
CPAS de Thuin	2.478.935			743.675	8/6	743.675	1/6
				743.675	27/12		
CPAS de Saint-Hubert	1.596.075			478.825	5/12	478.800	2/1
				478.825	27/12		
CPAS de Namur	2.528.513			449.650	8/6		
				449.650	28/9		
CHR Haute Senne Soignies	14.005975			509.075	16/1	1.335.075	2/1
				113.625	8/6	509.075	1/6
				695.275	31/10		
				580.100	4/12		
				705.755	29/12		
CHR Namur	6.222.127					248.115	2/1

b) Infrastructures médico-sociales privées

Institution	Nouveau montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
ASBL Clinique Notre-Dame de Grâce Gosselies	42.700,00	8/06/	204.000,00	01/04
ASBL CHR Clinique St Joseph Warquignies (Mons)	330.900,00	30/3	306.475,00	02/01
	339.775,00	31/10	330.900,00	01/06
ASBL Clinique psych. Frères Alexiens Henri-Chapelle	245.050,00	08/06	1.051.675,00	02/01
	536.250,00	04/12		
	536.250,00	22/12		
ASBL Centre hospitalier Jolimont à Lobbes	985.400,00	04/12	1.102.600,00	02/01
ASBL Hop St Joseph, Ste Thérèse et IMPTR Gilly	60.200,00	08/06		
	60.175,00	04/12		
ACIS Namur –MR St Joseph à Liège	39.413,00	30/3	158.738,00	01/06
ACIS Namur – Maison Ste Famille Rouvroy	533.450,00	31/07	533.450,00	02/01
ASBL Hôpital psychiatrique du Beau Vallon Namur	32.350,00	16/01	233.675,00	01/06
	131.225,00	21/02		
	30.325,00	15/06		
ASBL Maison Immaculée Saint-Ghislain			774.450,00	01/06
ASBL CHC Liège Alleur			168.525,00	01/06
ASBL CHC Liège MR Les peupliers à Hermalle s/A	230.800,00	23/01	461.575,00	02/01
	129.500,00	21/02	360.300,00	01/06
	129.575,00	15/06		
	129.575,00	28/07		

ASBL RHMS Baudour et Ath	188.525,00	30/03		
ASBL C H N-D Reine Fabiola Charleroi	1.115.500,00	23/01	2.399.500,00	02/01
	3.663.025,00	30/03	4.778.525,00	01/06
	157.850,00	31/10		
	3.189.525,00	4/12		
	3.189.525,00	22/12		
ASBL Centre hospitalier St Vincent Dinant	798.725,00	30/03		
	798.750,00	28/07		
	798.750,00	31/10		
ASBL Automne Ensoleillé Ellezelles	75.700,00	05/12		
ASBL Maison Mariemont à Morlanwelz	359.975,00	23/01	657.150,00	02/01
	31.425,00	31/07	359.975,00	01/06
	31.425,00	28/09		
ASBL Frères de la Charité Gent Centre de Dave			886.100,00	02/01
ASBL frères de la Charité Gent Centre de Manage			1.222.800,00	02/01
ASBL Solidaires Liège (Clinique A. Renard)	64.480,00	20/12	812.950,00	01/06
ASBL St Georges Tournai	383.325,00	23/01	708.675,00	02/01
	162.775,00	21/02	546.000,00	01/06
	54.250,00	19/06		

c) Infrastructures pour personnes handicapées – secteur AWIPH

Institution	Montant total engagé	Ajustement	Nouveau montant	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
ASBL La Clairière Arlon				10.000,00	06/09		
ACIS Namur Goélands				82.348,20	01/06		
ACIS Namur Monfort	1.033.680,57	812.394,68	1.846.075,25	669.312,51 12.394,68 720.000,00	13/02 02/05 27/12	261.000,00	02/01
HAIM Andenne	272.682,88	+20.206,32	292.831,10	24.653,00	12/06		
Revivre à Sugny Vresse S/ Semois	260.288,20	+1.411,52	261.699,72	84.729,73	18/08		
ASBL Soleil levant Les Oliviers Montignies SS	516.000,00			51.600,00	14/02	51.600,00	01/06
Soleil Levant Les Olives Montignies s/ Sambre	1.363.414,39	+125.000,00	1.488.414,39	149.307,09	28/12	1.488.414,39	01/08
ASBL St Jean-Baptiste de la Salle Malonne	1.327.000,00			17.400,00	25/01	1.210.640,60	01/08
ASBL IMP La providence Etalle	186.000,00	-3.635,00	182.365,00			154.700,00	01/06
ASBL La Cité de l'espoir à Andrimont Verviers	372.000,00					334.800,00	02/01
ASBL La Maison Familiale – Braine l'Alleud	146.000,00					131.400,00	02/01
ASBL Home de Favence Nandrin	400.000,00					360.000,00	02/01
ASBL La Branche d'Olivier (Ste Gertrude) Brugelette	127.245,94			13.118,00	14/02		
ASBL L'Emeraude Nivelles	496.000,00	11.637,00	507.637,00			458.037,00	01/06
ASBL Le Renivaux Ottignies	248.000,00			21.605,00	17/02	209.920,50	01/06
ASBL La Boulaie Chimay	130.000,00			13.000,00	04/12	117.000,00	01/06
ASBL Le Château vert Ben Ahin	225.000,00					146.001,60	01/06
ASBL Le Tabuchet Liège	125.000,00	11.180,70	136.180,70	112.500,00	03/05		
ASBL Foyer vital Léonard à Montigny-Sur-Sambre	264.000,00					237.600,00	02/01
ASBL IMS Institut de l'enfant Jésus Ciney	500.000,00	800.000,00	130.000,00			390.534,00	02/01
ASBL Andage St Hubert (transformation)	224.000,00	4.265,85	228.265,85	22.400,00	07/12	4.265,85	01/06
ASBL Farra Clerlande Ottignies Louvain-La-Neuve	281.000,00	-25.868,00	255.132,00	14.094,00	18/08	4.265,85	01/06

6) Engagements, montants des subventions mises à disposition et consolidation des emprunts au cours de l'exercice 2006

a) Infrastructures médico-sociales publiques

Institution	Montant total engagé	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
AC Rochefort MR Résidence Préhir	4.372.841,00	05/07	910.550,00 910.550,00 353.875,00	05/07 28/09 22/12		
CHRH Huy	13.212.700,00	21/02	592.875,00 592.875,00 592.875,00	21/02 31/10 22/12	592.875,00	01/06
IPAL Cliniques de l'IPAL Liège	4.327.100,00	13/12	1.298.125,00	13/12		
AISBS Sambreville (Hôp Val de Sambre)	3.197.825,00	21/02	669.225,00 608.400,00 69.800,00	21/02 4/12 22/12		
IH Famenne-Ardenne-Condroz (IHFAC)	6.048.600,00	31/12				
AISBS Sambreville (Home Dejaife)	289.325,00	31/12				
CPAS de Tubize	3.060.000,00	31/12				
CPAS Braine-le-Comte (Résidence Rey)	1.200.000,00	31/12				
CPAS Charleroi Couillet	1.676.200,00	31/12				
CPAS Charleroi MR Montignies SS	487.900,00	27/12	132.975,00	27/12		
CPAS Lessines	613.850,00	31/12				
CPAS Leuze-en-Hainaut (home Destrebecq)	281.750,00	27/12	11.775,00	27/12		
CPAS de Mons	7.526.825,00	31/12				
CPAS Tournai (Home Delcroix)	100.000,00	31/12				
CPAS Limbourg (Résidence d'Adrimont)	745.000,00	31/12				
CPAS Florenville	2.478.935,00	31/12				
CPAS La-Roche-en-Ardenne	1.600.000,00	31/12				
AP Hainaut SRA R Thone	407.000,00	20/04	239.400,00	20/04		
AP Hainaut SRA L'Astré	429.000,00	21/06	386.900,00	21/06		
AP Hainaut Mons	424.000,00	27/12	381.600,00	27/12		

b) Infrastructures médico-sociales privées

Institution	Montant total engagé	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
ASBL Providence des Malades et Mut Chret Mons CH Hornu Frameries	1.046.383,00,00	31/12			290.925,00	01/08
ASBL Santé et prévoyance Clinique St Luc Bouge	1.115.00,00	31/12				
ASBL Centre neurol et réadapt fonct Fraiture	1.400.000,00	31/12				
ASBL CHC – Liège Clinique St Vincent Rocourt	8.502.750,00	24/04	353.175,00 54.025,00 495.800,00	24/04 19/06 28/07	353.175,00	01/06
ASBL CHR E. Cavell Hôp Braine l'Alleud Waterloo	5.503.225,00	31/12				
ASBL Inst St Thomas de Villeneuve Lustin	2.030.750,00	2/3	609.225,00 609.225,00 609.225,00	2/3 28/7 22/12		
ASBL CL N-D des Anges Liège Ghlin	1.462.550,00	08/08	336.325,00	08/08		
ASBL ANBCT Cl Derscheid Waterloo	9.915.740,00	07/11	1.338.050,00 1.338.075,00	7/11 22/12		
ASBL Filles de St Joseph- Templeuve	904.000,00	15/12	271.200,00	15/12		
ASBL Cl Maternité Ste Elisabeth Namur	9.221.025,00	31/12				
ASBL Résidence Churchill Dinant	2.300.000,00	31/12				
ASBL providence des Malades Mons Home St Christophe Flobecq	1.001.400,00	31/12				
ASBL CHU Tivoli La Louvière	12.568.200,00	31/12				
ASBL Congrégation Pauvres sœurs Mons	235.000,00	31/12				
ASBL Assoc Interhospitalière Tournai	12.114.017,00	29/12	12.500,00	29/12		
ASBL Ass. N-D Namur Home St Joseph	1.364.600,00	31/12				
ASBL Centre de soins Sainte barbe Vilette Gembloux	945.900,00	31/12				
ASBL Centre hospitalier Mouscron	1.100.000,00	31/12				
ASBL Clinique St pierre Ottignies	2.231.025,00	31/12.				

c) Infrastructures pour personnes handicapées – secteur AWIPH

Institution	Montant total engagé	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
ASBL AIGS Herstal	376.000,00	31/12				
ACIS Les Claires fontaines Jumet	1.000.000,00	31/03	563.795,00 392.584,00	31/03 31/10	563.795,00	1/06
ASBL. Centre Mutien Marie La Chevalerie à Rosée	173.000,00	08/12	165.482,00	08/12		
ASBL Maison Marie Immaculée Soignies	800.000,00	31/12				
ASBL Bellerive Hoves	273.000,00	08/08	240.906,00	08/08		
ASBL FDLC Gent-IMP St Lambert Andenne	436.000,00	16/02	392.400,00	16/02	392.400,00	01/06
ASBL IMP St Joseph Theux	350.000,00	31/12				
ASBL CLH Arlon	80.000,00	31/12				
ASBL la Passerelle Hannut	180.000,00	31/12				
ASBL Champs Libre SAJA La Clarine Fayt lez Manage	84.000,00	31/12				
ASBL Le Foyer des Orphelins Liège	100.000,00	31/12				
ASBL La Maisonnée Haut Ittre	800.000,00	31/12				
ASBL La Cigalière à Dottignies	473.000,00	31/12				
ASBL L'accueil Mosan Namur	313.000,00	31/12				
ASBL Home Kegeljan Le Roux	166.000,00	31/12				
ASBL IMP St François d'Assise Bouge	800.000,00	31/12				
ASBL Les Elfes Libramont	655.161,44	31/12				
ASBL Andage St Hubert Achat nouveau bât SAJA	255.000,00	08/08	132.376,00	08/08		

Au cours de l'exercice 2006, le montant mis à disposition pour le financement alternatif des infrastructures sportives et médico-sociales s'élève à 69.177.527,72 €, ce qui porte le total des mises à disposition à 208.077.524,32 €.

Plus précisément, en ce qui concerne le programme de financement des infrastructures médico-sociales, l'état d'avancement est le suivant :

Montant total engagé :	407.796.228,20
Montant mis à disposition :	179.199.868,10
Montant consolidé (y compris 01.01.2007) :	170.863.734,31.

Au cours de l'année 2006, ont été portés au débit du sous-compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » les montants suivants :

En cours	3.046.509,34
Intérêts ouverture crédit	1.234.199,96
Intérêts emprunts	6.276.873,08
Amortissements emprunts	11.057.654,38
Commission réservation	12.212,42
Commission fonds non levés	213.347,84
TOTAL	21.840.797,02

Au 31.12.2006, le sous-compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » présentait un solde positif de 94.378.683,69 €.

A ce montant, doit être ajoutée l'intervention régionale de 13.876.000 € non versée au 31.12.2006.

XVI. FINANCEMENT ALTERNATIF D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

En date du 27.07.2005, le Gouvernement wallon a décidé d'un financement alternatif d'équipements touristiques de 15 mios d'€.

Le programme d'investissements retenu a été le suivant :

Projets des lacs de l'Eau d'Heure	4.000.000
Site de Waterloo	6.000.000
Château de Chimay	2.250.000
Bastogne	1.500.000
Hôpital Notre-Dame de la Rose à Lessines	1.250.000

Conformément à la décision du Gouvernement wallon, le Centre a lancé un marché de services le 27.11.2006 qui a été publié le 30.11.2006.

A la date du 20.12.2006, délai fixé pour la réception par le Centre des documents demandés, quatre institutions bancaires avaient répondu.

XVII. AVIS RENDUS PAR LE CENTRE AU COURS DE L'EXERCICE 2006

Dans les missions qui lui sont confiées, le Centre doit remettre notamment des avis :

- 1) sur les plans de gestion des Communes bénéficiant d'une aide extraordinaire à long terme,
- 2) sur les budgets et modifications budgétaires desdites Communes et de leurs entités consolidées,
- 3) sur leurs demandes en matière de personnel,
- 4) sur les taux de fiscalité
- 5) sur les opérations de gestion dynamique de la dette,
- 6) sur les garanties d'emprunts pour tiers,
- 7) sur les plans de gestion des institutions hospitalières,

Par ailleurs, le Centre doit répondre à toute demande d'avis sollicité par le Ministre des Affaires intérieures, la DGPL et la DGASS.

Il doit également assurer le suivi de l'application des plans de gestion des Communes et des institutions hospitalières.

Notons cependant que le Centre n'est pas sollicité pour remettre un avis sur le compte des Communes sous plan de gestion et de leurs entités consolidées.

Au cours de l'exercice 2006, le Centre a remis 760 avis se répartissant en 377 avis au Ministre des Affaires intérieures et 383 à la DGPL.

De même, au cours de l'exercice 2006, le Centre, en outre de la gestion de l'encours et des prêts leur transférés, a géré 64 mises à disposition.

XVIII. CONCLUSION

L'exercice 2006 marque tant la fin d'une mandature communale et le début d'une nouvelle que la fin du Plan Tonus, même si la Déclaration de Politique Régionale donne la possibilité d'une prolongation des aides exceptionnelles jusque 2010, en cas de non-révision du financement général des Communes.

Le Centre a été impliqué dès sa mise en œuvre dans le Plan Tonus. Il estime qu'une évaluation approfondie doit en être effectuée, évaluation impliquant tous les intervenants de ce Plan.

Cependant, le Centre tient à émettre ses premières réflexions – même incomplètes et non scientifiques – sur celui-ci :

1. lors de la décision initiale du Gouvernement wallon en 2001, la situation financière de certaines Communes était largement déficitaire et l'aide obtenue par certaines était nécessaire afin de les aider à retrouver un équilibre budgétaire durable ;
2. lors du deuxième appel à candidature, on a pu constater que certaines Communes n'ont pas sollicité l'aide exceptionnelle en raison des contraintes imposées, à savoir l'adoption d'un plan de gestion et le respect de mesures contenues dans la note de méthodologie ;
3. le fait que les Communes ayant obtenu des aides exceptionnelles dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus aient eu connaissance des montants des aides exceptionnelles qu'elles étaient en droit d'obtenir pour les exercices futurs a amené certaines d'entre elles à présenter des budgets en situation déficitaire d'un montant égal à l'aide prévue. Il suffit de comparer les résultats des comptes desdites Communes avec les prévisions budgétaires initiales. L'apparition d'excédents budgétaires lors de l'arrêt des comptes de ces exercices corrobore cette dérive du système, ce qui « in fine » porte préjudice aux moyens à affecter aux Communes en réelles difficultés structurelles ;
4. les résultats prévisibles des projections budgétaires réalisées à partir de l'exercice 2001 ont été influencés tantôt favorablement tantôt défavorablement par des mesures prises par les autres niveaux de pouvoir : effet moins rapide de la réforme fiscale fédérale, report de la libéralisation totale du marché de l'énergie, instauration d'une redevance de voirie, réforme des aides à l'emploi (points APE), obtention d'emplois dans le cadre du Maribel social, fonds énergie, réforme fiscale régionale, conventions collectives du personnel des services publics, taux d'intérêts peu élevé,...
5. certaines Communes se trouvant sous plan de gestion depuis un certain nombre d'années sont dans l'impossibilité de prendre des nouvelles mesures sauf si elles décident la suppression de certains services. D'autres sont amenées à réduire leur personnel, ou renoncent à procéder à des engagements de personnes qualifiées parfois au détriment d'un suivi correct de la gestion, ou de la qualité du service à la population. Cette situation de carence en ressources humaines induit également des pertes de subventions d'autres niveaux de pouvoir ;
6. la note de méthodologie du 13 juin 2002 impose des balises strictes en matière de personnel et de fonctionnement. Cependant, il convient peut-être de les adapter à l'évolution socio-économique et à différents facteurs exogènes influençant le budget communal ;
7. il convient de renforcer l'obligation d'adoption d'un plan de gestion des entités consolidées ainsi que d'en assurer le suivi. Pour ces entités consolidées, les interventions financières communales doivent être considérées comme des montants maxima ;

8. les synergies entre Communes et entités consolidées doivent être développées dans différents domaines induisant des économies d'échelle ; ces synergies doivent peut-être également être envisagées au niveau supra-communal, par exemple en collaboration avec les intercommunales ;
9. la circulaire d'actualisation des plans de gestion du 27 janvier 2005 impose à nouveau des minima de fiscalité pour les additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier. Ces minima sont légèrement supérieurs aux taux moyens de la Région wallonne .
Cette disposition semble évidente au Centre, car il lui semble que la Commune doit d'abord montrer qu'elle a pris toutes les mesures possibles pour retrouver l'équilibre budgétaire avant de solliciter une aide extraordinaire ou une aide exceptionnelle.
Toutefois, ce raisonnement doit être pondéré par les importantes disparités du potentiel fiscal induit par la typologie socio-économique de la population des Communes ;
10. la disposition prise par le Gouvernement wallon à propos des remboursements anticipés en date du 27 janvier 2005 devrait être renforcée en décidant – par exemple – qu'aucune intervention régionale n'est accordée sur les montants susceptibles d'être remboursés. Cette façon de procéder permettrait de libérer des moyens et d'aider davantage les Communes handicapées par un contexte socio-économique défavorable ;
11. l'octroi d'aides exceptionnelles sur plusieurs exercices budgétaires avec interventions communales cumulatives risque à terme – sans mesures de gestion structurelles – de grever le budget communal à l'échéance de l'octroi d'aides exceptionnelles. Il faut remarquer que progressivement, l'aide exceptionnelle sert notamment à rembourser les interventions communales sur les aides déjà reçues ;
12. l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme avec obligation d'adoption d'un plan de gestion avec retour à l'équilibre à l'exercice propre lors de l'année de l'octroi dudit prêt impose une gestion nettement plus rigoureuse de la part des Villes et Communes que le système d'aides exceptionnelles répétées.

Par ailleurs, au terme de cette première phase du Plan Tonus ayant permis à un certain nombre de Communes d'obtenir des aides exceptionnelles pour ± 685 mios d'€, force est de constater que les difficultés financières des Communes restent une réalité.

Si la situation a paru s'améliorer au cours de la législature 2001-2006, cela est dû à certains facteurs exogènes ayant une influence favorable sur les équilibres budgétaires des Pouvoirs locaux.

Avec notamment la libéralisation du marché de l'énergie (perte de dividendes), la hausse des produits énergétiques et des taux d'intérêts, les effets des réformes fiscales régionales, l'impact des hausses salariales, les analystes financiers annoncent encore des déficits budgétaires importants pour les exercices futurs.

L'année 2007 le laisse déjà apparaître et certaines Communes éprouvent des difficultés à élaborer leur budget.

Sans apports financiers nouveaux aux Communes, et/ou sans redéfinition des moyens attribués aux Communes, celles-ci se trouveront dans l'obligation de prendre des options de gestion ne répondant pas nécessairement aux attentes des citoyens.

Cependant, au vu des expériences acquises, le Centre estime que ses missions de conseil – à titre préventif – doivent être intensifiées. Ces mesures de conseil et de suivi doivent également concerner les entités consolidées.

Ces missions ne pourront cependant être menées qu'en donnant les moyens humains indispensables au Centre.
Au-delà de la mission première de suivi et de conseil des Communes sous plan de gestion, le Centre gère aussi le compte CRAC et doit aider à la gestion de trésorerie des Communes.

Vu le niveau des taux d'intérêts, ainsi que les situations de trésorerie favorables dues notamment aux aides obtenues dans le cadre du Plan Tonus, les produits financiers proposés par le Centre ne présentent plus autant d'avantages pour les Communes. Il convient maintenant d'informer à nouveau, mais aussi d'améliorer les conditions proposées et de réfléchir à de nouveaux produits.

Au cours de cette mandature, un important programme de financement alternatif a été développé.

Si les financements alternatifs ne posent pas de problème particulier de gestion, le Centre souhaite formuler les remarques suivantes :

1. tout investissement induisant des frais de fonctionnement supplémentaire doit être accompagné d'un plan de faisabilité financière avant que les subsides d'investissement ne soient octroyés ;
2. des études doivent être menées pour réduire les délais de réalisation des investissements et améliorer la vitesse de mise à disposition des subsides afin de réduire les intérêts intercalaires à charge des maîtres d'ouvrage.

La Déclaration de politique régionale prévoit qu'il importe de « donner aux Pouvoirs locaux les moyens d'agir au service de la population. Pour répondre aux problèmes financiers des Communes, le Centre, avec ses moyens, doit proposer une aide plus durable à la gestion de trésorerie et de guidance».

Le Centre appelle donc de tous ses vœux la concrétisation de cette orientation politique au service d'une approche préventive et d'une nouvelle culture de performance de gestion au service de la population.

En conclusion, le Centre souhaite rappeler qu'il est préférable d'acter des actions préventives en matière de gestion financière des Communes plutôt que des actions correctives obligeant à prendre des mesures restrictives de gestion.

I. Le Centre Régional d'Aide aux Communes

1. Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne. (*Moniteur belge du 5 avril 1995*).
2. Décret du 26 juin 1997 modifiant le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des Communes à finances obérées et le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne. (*Moniteur belge du 9 juillet 1997*).
3. Décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne. (*Moniteur belge du 4 février 1998*).
4. Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne.
5. Décret du 18 décembre 2003 modifiant le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne.
6. Décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de Pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la Fonction publique.
7. Décret du 27 avril 2006 modifiant le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne (financement alternatif relatif à la construction de logements sociaux ou moyens à caractère locatif).

II. Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et des Provinces (en abrégé : C.R.A.C.)

1. Convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et la S.A. Dexia Banque S.A. de Belgique relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
2. Avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et la S.A. Dexia Banque S.A. de Belgique relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
3. Avenant n° 2 du 2 juillet 1996 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
4. Avenant n° 3 du 31 décembre 1997 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
5. Avenant n° 4 du 19 octobre 1998 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
6. Avenant n° 5 du 19 octobre 1998 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
7. Avenant n° 6 du 01 juillet 1999 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
8. Avenant n°8 du 3 décembre 2001 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.

9. Avenant n°9 du 11 mars 2002 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
10. Avenant n°10 du 14 janvier 2004 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. de Belgique relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.

III. Les produits du Centre développés au travers du Compte C.R.A.C. avec intervention financière de la Région

A. Prêts d'aide extraordinaire à long terme

1. Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des Communes et des Provinces (*Moniteur belge du 20 juillet 1993 et du 9 juillet 1997*).
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
3. Circulaire du 31 octobre 1996 relative aux prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
4. Note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 13 juin 2002.

B. Investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (*Moniteur belge du 18 octobre 1997*).
2. Convention du 2 octobre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative aux placements groupés des Communes et au financement de certains investissements communaux importants - Avenant n° 1 du 8 décembre 1997 portant sur le chapitre II : investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité.
3. Circulaire du 17 novembre 1997 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1997.
4. Circulaire du 27 février 1998 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1998.
5. Circulaire du 29 janvier 1999 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1999.

C. Financement des travaux à réaliser suite à des calamités naturelles impliquant des biens communaux

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative au financement des travaux de consolidation de la paroi rocheuse sise rue Sous-les-Roches à Dinant.
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 1999 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (remise en état de la rue du Renard à Orroir, Mont-de-l'Enclus).
3. Arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 1999 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative à la gestion d'un prêt sans intérêt à la Ville de Tournai et à la Commune de Leuze-en-Hainaut.

4. Arrêté du Gouvernement wallon confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative à la gestion des avances de trésorerie à octroyer aux Provinces et aux Communes accordant des reports de délais de paiement aux exploitants forestiers.
5. Avances récupérables des Communes à octroyer aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention au Fonds des calamités.
GW du 20.02.03.
6. Avances récupérables à octroyer aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention financière au Fonds des calamités.
Mise en œuvre de la décision du 24 octobre 2002.
GW du 19.06.03.
7. Ghislenghien – Mesures spécifiques en faveur de la Ville d'Ath suite au sinistre du 30 juillet 2004.
GW du 07.10.04.
8. Avances récupérables à octroyer aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention financière au Fonds des calamités.
Intempéries des 3 et 4 juillet 2005 en Hainaut Occidental.
GW du 14.07.05.
9. Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2005 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière des travaux de reconstruction du hall technique par la Commune d'Aiseau-Presles suite à l'incendie survenu en 2001.

D. Fonds A.S.T.R.I.D. - C.R.A.C.

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 04 décembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative au financement des charges afférentes à la participation du Holding Communal S.A. dans la société A.S.T.R.I.D. pour les Communes et Provinces wallonnes.

IV. Les produits du Centre développés au travers du Compte C.R.A.C. sans intervention financière de la Région

A. Prêts dits « de soudure »

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 réglant les conditions et modalités d'octroi ainsi que le suivi des emprunts dits « de soudure » (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative aux emprunts dits « de soudure » (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
3. Circulaire du 31 octobre 1996 relative aux prêts dits « de soudure » octroyés dans le cadre du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
4. Note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 13 juin 2002.

B. Prêts de trésorerie à court terme

1. Circulaire du 19 février 1996 relative aux prêts à court terme octroyés dans le cadre du Compte C.R.A.C.

C. Placements groupés des Communes

1. Convention du 2 octobre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. S.A. relative aux placements groupés des Communes et au financement de certains investissements communaux importants.
2. Circulaire du 8 novembre 1996 relative aux modalités techniques des placements groupés.

D. Paiements Anticipés d'Intérêts d'Emprunts groupés (P.A.I.E. groupés)

1. Convention du 12 novembre 1997 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative aux ordres groupés de paiements anticipés d'intérêts d'emprunts (en abrégé : PAIE).
2. Circulaire du 28 octobre 1997 relative aux modalités techniques des opérations de P.A.I.E. groupés.
3. Circulaire du 9 mars 1999 rappelant les modalités techniques des opérations de P.A.I.E. groupés et communiquant le calendrier de l'année 1999.

V. Eléments de gestion

1. Protocole de contrat caissier du 30 juillet 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A.
2. Convention du 25 septembre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative à la reprise et à la consolidation du Fonds régional d'assainissement, pour la consolidation des charges échues sur les emprunts d'aide extraordinaire.
3. Arrêté royal du 15 décembre 1995 modifiant l'Arrêté royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier conformément au Chapitre premier de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières (*Moniteur belge du 23 décembre 1995*).
4. Décret du 19.12.2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public.

VI. Financement alternatif des infrastructures sportives

1. Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées pour certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
2. Arrêté du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

VII. Financement alternatif des infrastructures médico-sociales

1. Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.
2. Arrêté du 4 juillet 2002 fixant la procédure d'octroi des subventions destinées aux infrastructures et équipements des hôpitaux et des maisons de repos.

VIII. Financement alternatif des équipements touristiques

1. Arrêté royal du 14 février 1962 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique qui ont pour maître d'ouvrage une Commune, une Province, une association de Communes, une association sans but lucratif ou une fonction d'utilité publique.